

DEPARTEMENT  
DU HAUT-RHIN  
...  
ARRONDISSEMENT  
DE COLMAR-  
RIBEAUVILLE  
...  
Nombre des membres  
du Conseil Municipal  
Elus : 29  
En fonction : 29  
Présents : 23  
Procurations : 4  
Excuses : 0  
Absents : 2

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
.....  
VILLE DE KAYSERSBERG VIGNOBLE  
.....  
**EXTRAIT N°2019.00122**  
du registre des délibérations du Conseil Municipal  
.....  
Séance du 14 octobre 2019

RECU EN PREFECTURE  
  
Le 17 octobre 2019  
  
VIA DOTELEC - S2LOW  
  
062-200052603-20191014-D2019001220-DE

Le 14 octobre 2019, le Conseil Municipal s'est réuni sous la présidence de M. Pascal LOHR, Maire  
**Présent(e)(s)** : M. Pascal LOHR, M. Benoît KUSTER, Mme Hélène BOHN, M. Michel BLANCK, M. Bernard CARABIN, Mme Agnès DENTZ, Mme Marie-Paule BALERNA, Mme Evelyne MEYER, Mme Martine SCHWARTZ, M. Jean-Jacques GSELL HEROLD, M. Eliane STAHL, Mme Martine BLANCK, M. Philippe TEMPE, M. Gilles LONGHINO, Mme Anne HILLBRAND, Mme Patricia BEXON, M. Vincent TEMPE, Mme Simone PULTAR WOLLUNG, M. Eric MULLER, M. Gilbert MASSON, Mme Isabelle SALVI, Mme Tiphaine BETTEMBOURG, M. Patrick SCHIFFMANN

**Procurat(i)on(s)** : M. Robert SCHELCHER donne pouvoir à M. Michel BLANCK, Mme Myriam PARIS donne pouvoir à Mme Patricia BEXON, Mme Marine BORDE ULRICH donne pouvoir à Mme Evelyne MEYER, M. Michel FRITSCH donne pouvoir à M. Patrick SCHIFFMANN

**Absent(e)(s) excuse(e)(s)** :

**Absent(e)(s)** : M. Jean-François FIRER, M. Henri STOLL

Elisabeth BILDSTEIN a été nommée secrétaire de séance.  
Date de convocation : 08 octobre 2019

#### DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE

M. le Maire explique à l'assemblée que conformément à l'article L2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), lors de chacune de ses séances, le Conseil Municipal désigne son secrétaire.

Par ailleurs, l'article L2541-7 du CGCT précise que « Le Maire peut prescrire que les agents de la commune assistent aux séances ». Toutefois, ces derniers ne participent pas aux délibérations.

Le secrétaire de séance assiste le Maire pour la vérification du quorum et la validité des pouvoirs, le décompte des votes et le bon déroulement des scrutins. Il contrôle l'élaboration du procès-verbal de séance.

Sur proposition de M. le Maire,

#### APRES EN AVOIR DELIBERÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL :

APPROUVE la désignation de Mme Elisabeth BILDSTEIN en qualité de secrétaire de séance.

#### VOTE A MAIN LEVEE

Nombre de Votants : 27	Dont présents : 23	Dont procurations : 4
POUR : 27	ABSTENTIONS : 0	CONTRE : 0

Pour extrait certifié conforme à l'original et rendu exécutoire par transmission à la Préfecture de COLMAR.



Le Maire,

Pascal LOHR

DEPARTEMENT  
DU HAUT-RHIN  
...  
ARRONDISSEMENT  
DE COLMAR-  
RIBEAUVILLE  
...  
Nombre des membres  
du Conseil Municipal  
Elus : 29  
En fonction : 29  
Présents : 23  
Procurations : 4  
Excuses : 0  
Absents : 2

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
.....  
VILLE DE KAYSERSBERG VIGNOBLE  
.....  
**EXTRAIT N°2019.00123**  
du registre des délibérations du Conseil Municipal  
.....  
Séance du 14 octobre 2019

RECU EN PREFECTURE  
  
Le 17 octobre 2019  
  
VIA DOTELEC - S2LOW  
  
062-200052603-20191014-D2019001230-DE

Le 14 octobre 2019, le Conseil Municipal s'est réuni sous la présidence de M. Pascal LOHR, Maire  
**Présent(e)(s)** : M. Pascal LOHR, M. Benoît KUSTER, Mme Hélène BOHN, M. Michel BLANCK, M. Bernard CARABIN, Mme Agnès DENTZ, Mme Marie-Paule BALERNA, Mme Evelyne MEYER, Mme Martine SCHWARTZ, M. Jean-Jacques GSELL HEROLD, M. Eliane STAHL, Mme Martine BLANCK, M. Philippe TEMPE, M. Gilles LONGHINO, Mme Anne HILLBRAND, Mme Patricia BEXON, M. Vincent TEMPE, Mme Simone PULTAR WOLLUNG, M. Eric MULLER, M. Gilbert MASSON, Mme Isabelle SALVI, Mme Tiphaine BETTEMBOURG, M. Patrick SCHIFFMANN

**Procurat(i)on(s)** : M. Robert SCHELCHER donne pouvoir à M. Michel BLANCK, Mme Myriam PARIS donne pouvoir à Mme Patricia BEXON, Mme Marine BORDE ULRICH donne pouvoir à Mme Evelyne MEYER, M. Michel FRITSCH donne pouvoir à M. Patrick SCHIFFMANN

**Absent(e)(s) excuse(e)(s)** :

**Absent(e)(s)** : M. Jean-François FIRER, M. Henri STOLL

Elisabeth BILDSTEIN a été nommée secrétaire de séance.  
Date de convocation : 08 octobre 2019

#### APPROBATION DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE

M. le Maire explique à l'assemblée que le compte-rendu de la dernière séance du Conseil Municipal a été publié sur le site Internet de la Commune au lien suivant :

<http://www.kaysersberg-vignoble.fr/accueil/compte-rendu-du-conseil-municipal/>

#### APRES EN AVOIR DELIBERÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL :

APPROUVE le procès-verbal de la séance du 09 septembre 2019

#### VOTE A MAIN LEVEE

Nombre de Votants : 27	Dont présents : 23	Dont procurations : 4
POUR : 27	ABSTENTIONS : 0	CONTRE : 0

Pour extrait certifié conforme à l'original et rendu exécutoire par transmission à la Préfecture de COLMAR.



Le Maire,

Pascal LOHR

DEPARTEMENT  
DU HAUT-RHIN  
...  
ARRONDISSEMENT  
DE COLMAR-  
RIBEAUVILLE  
...  
Nombre des membres  
du Conseil Municipal  
Elus : 29  
En fonction : 29  
Présents : 23  
Procurations : 4  
Excuses : 0  
Absents : 2

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
.....  
VILLE DE KAYSERSBERG VIGNOBLE  
.....  
**EXTRAIT N°2019.00124**  
du registre des délibérations du Conseil Municipal  
.....  
Séance du 14 octobre 2019

RECU EN PREFECTURE  
Le 17 octobre 2019  
VIA DOTELEC - S2LOW  
062-200052603-20191014-02019001240-DE

Le 14 octobre 2019, le Conseil Municipal s'est réuni sous la présidence de M. Pascal LOHR, Maire  
**Présent(e)(s) :** M. Pascal LOHR, M. Benoît KUSTER, Mme Hélène BOHN, M. Michel BLANCK, M. Bernard CARABIN, Mme Agnès DENTZ, Mme Marie-Paule BALERNA, Mme Evelyne MEYER, Mme Martine SCHWARTZ, M. Jean-Jacques GSELL HEROLD, M. Eñane STAHL, Mme Martine BLANCK, M. Philippe TEMPE, M. Gilles LONGHINO, Mme Anne HILLBRAND, Mme Patricia BEXON, M. Vincent TEMPE, Mme Simone PULTAR WOLLUNG, M. Eric MULLER, M. Gilbert MASSON, Ms Isabelle SALVI, Mme Tiphaine BETTEMBOURG, M. Patrick SCHIFFMANN

**Procurations :** M. Robert SCHELCHER donne pouvoir à M. Michel BLANCK, Mme Myriam PARIS donne pouvoir à Mme Patricia BEXON, Mme Marine BORDE ULRICH donne pouvoir à Mme Evelyne MEYER, M. Michel FRITSCH donne pouvoir à M. Patrick SCHIFFMANN

**Absent(e)(s) excuse(e)(s) :**

**Absent(e)(s) :** M. Jean-François FIRER, M. Henri STOLL

Elisabeth BILDSTEIN a été nommée secrétaire de séance.  
Date de convocation : 08 octobre 2019

**COMMUNICATIONS - DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DES DÉLÉGATIONS  
CONSENTIES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL**

M. le Maire expose à l'assemblée ce qui suit :  
Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'article L.2122-19 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la délégation accordée au Maire par délibération du Conseil Municipal de Kayserberg Vignoble n°2017/02-019 en date du 20 février 2017,  
Vu la délibération du conseil municipal de Kayserberg Vignoble n°2019.121 du 09 septembre 2019 autorisant le Maire à déléguer sa signature pour les compétences déléguées par le conseil municipal, en particulier pour les marchés publics,

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par M. le Maire en vertu de cette délégation,

**LE CONSEIL MUNICIPAL :**

PREND acte des décisions suivantes :

5. CONCULSION ET LOUAGE DE CHOSES	Date	Montant	Objet
Bail	26/09	455,00 € /mois	Appartement au-2 <sup>ème</sup> étage de la mairie de Kayserberg
Bail	26/09	45,00 € /mois	Garage rue du Château Kayserberg
6. ASSURANCES			
Encaissements d'indemnités	30/09	288,00 €	Choc de véhicule sur lampadaire route du vin SIGOLSHEIM Remboursement franchise suite à recours

**4. MARCHES PUBLICS**

Réaménagement de la rue des Vignes et du Faubourg des Pierres			
Lots	Date	Montant HT	Titulaires
1. TERRASSEMENT	07/10/2019	636 411,48 €	Entreprise EUROVIA
2. ASSAINISSEMENT	07/10/2019	858 525,97 €	Grpt ARKEDIA/EUROVIA
3. RESEAUX SECS (prise en charge 60 % par la ville et 40 % par ENEDIS).	07/10/2019	254 597,96 €	EIFFAGE ENERGIE

Maîtrise d'Œuvre _ travaux de réhabilitation de l'annexe de la médiathèque en locaux pour les Restos du Cœur	20/09/2019	12,5 % d'un coût prévisionnel de 200 000,- € HT de travaux, soit 25 000,- € H.T.	GERBER-THOMANN Valérie architecte DPLG
Travaux de reconstruction du mur du château _ lot unique	30/09/2019	151 870,00 €	ENTREPRISE SCHERBERICH L. SA

Transport scolaire des écoles et du périscolaire AVENANT N° 2	26/08/2019		AUTOCARS ROYER 68
Incidence financière de l'avenant : Ø AVEC déviation : Kayserberg = 250€ HT / jour de circulation ; Kientzheim = tarif inchangé Ø SANS déviation : Kayserberg = 230€ HT / jour de circulation ; Kientzheim = tarif inchangé Le tarif initial sera appliqué dès que les travaux du pont du Geisbourg seront terminés et que le bus scolaire pourra réemprunter son itinéraire normal.			

Extension et transformation du Musée du Docteur SCHWEITZER

Lots	Date	Montant HT	Titulaires
0. DESAMIANTAGE	11/10/2019	14 530,00 €	ENTREPRISE MADER S.A.
1. AMENAGEMENTS EXTERIEURS ET TERRASSEMENT			lot déclaré infructueux 2ème consultation en cours
2. DEMOLITION	11/10/2019	35 387,24 €	ENTREPRISE FERRY DEMOLITION
3. GROS-CŒUVRE	11/10/2019	115 523,95 €	ENTREPRISE G.F.C.
4. CHARPENTE / BARDAGE	11/10/2019	187 765,44 €	ENTREPRISE BOIS ET TECHNIQUES
5. COUVERTURE / ZINGUERIE / ETANCHEITE	11/10/2019	71 451,26 + options 2 546,30 = 73 997,56 €	ENTREPRISEBILZ COUVERTURE
6. MENUISERIE EXTERIEURE			lot déclaré infructueux 2ème consultation en cours
7. SERRURERIE	11/10/2019	24 426,83 €	ENTREPRISE GROELL
8. PLATRERIE / ISOLATION	11/10/2019	75 815,05 + options 344,75 = 76 159,80 €	ENTREPRISE DS CLOISONS
9. MENUISERIE INTERIEURE			lot déclaré infructueux 2ème consultation en cours
10. CHAPES			lot déclaré infructueux 2ème consultation en cours
11. CARRELAGE / FAIENCE / PIERRES NATURELLES / RESINES			lot déclaré infructueux 2ème consultation en cours
12. PARQUET	11/10/2019	28 037,60 €	ENTREPRISE SINGER PARQUETS
13. PEINTURE INTERIEURE	11/10/2019	48 499,79 €	ENTREPRISE LAMMER
14. ASCENSEUR	11/10/2019	19 925,00 €	ENTREPRISE EST ASCENSEURS
15. ECHAFAUDAGES	11/10/2019	27 180,58 + options 4 420,27 = 31 600,85 €	ENTREPRISE KAPP ECHAFAUDAGES
16. REFECTION DES FACADES / BOISERIES EXTERIEURES	11/10/2019	26 732,60 + options 10 113,16 = 36 845,76 €	ENTREPRISE LAMMER
17. ELECTRICITE / COURANTS FAIBLES	11/10/2019	97 666,40 + options 2 519,20 = 100 185,60 €	ENTREPRISEEELEC 2 M
18. CHAUFFAGE / VENTILATION / SANITAIRE	11/10/2019	128 719,62 €	ENTREPRISE FRUH

DEPARTEMENT  
DU HAUT-RHIN  
...  
ARRONDISSEMENT  
DE COLMAR-  
RIBEAUVILLE  
...  
Nombre des membres  
du Conseil Municipal  
Elus : 29  
En fonction : 29  
Présents : 23  
Procurations : 4  
Excusés : 0  
Absents : 2

REPUBLICQUE FRANÇAISE  
.....  
VILLE DE KAYSERSBERG VIGNOBLE  
.....  
EXTRAIT N°2019.00125  
du registre des délibérations du Conseil Municipal  
.....  
Séance du 14 octobre 2019

RECU EN PREFECTURE  
Le 17 octobre 2019  
VIA DOTELEC - S2LOW  
002:200052603-20191014-D2019001250-0E

Le 14 octobre 2019, le Conseil Municipal s'est réuni sous la présidence de M. Pascal LOHR, Maire  
Présent(e)s : M. Pascal LOHR, M. Benoît KUSTER, Mme Hélène BOHN, M. Michel BLANCK, M. Bernard CARABIN, Mme Agnès DENTZ, Mme Marie-Paule BALERNA, Mme Evelyne MEYER, Mme Martine SCHWARTZ, M. Jean-Jacques GSELL HEROLD, M. Efiane STAHL, Mme Martine BLANCK, M. Philippe TEMPE, M. Gilles LONGHINO, Mme Anne HILLBRAND, Mme Patricia BEXON, M. Vincent TEMPE, Mme Simone PULTAR WOLLJUNG, M. Eric MULLER, M. Gilbert MASSON, Mme Isabelle SALVI, Mme Tiphaine BETTEMBOURG, M. Patrick SCHIFFMANN

Procuration(s) : M. Robert SCHELCHER donne pouvoir à M. Michel BLANCK, Mme Myriam PARIS donne pouvoir à Mme Patricia BEXON, Mme Marine BORDE ULRICH donne pouvoir à Mme Evelyne MEYER, M. Michel FRITSCH donne pouvoir à M. Patrick SCHIFFMANN

Absent(e)s excuse(e)(l)s :

Absent(e)s : M. Jean-François FIRER, M. Henri STOLL

Elisabeth BILDSTEIN a été nommée secrétaire de séance.

Date de convocation : 08 octobre 2019

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU COLLÈGE ALBERT SCHWEITZER

Mme Agnès DENTZ, adjointe en charge du sport et de la vie associative explique à l'assemblée que l'équipe pédagogique d'Education Physique et Sportive du Collège de Kaysersberg souhaite organiser un voyage sur l'île de Mayotte dans le cadre d'un échange solidaire avec le collège Kaweni de Mayotte.

Le séjour se déroulera du 24 avril au 3 mai 2020 et concernera 4 élèves de Kaysersberg Vignoble, ayant déjà accueilli des élèves Mahorais en janvier 2019, et 2 accompagnateurs. Afin de réduire le coût initial du voyage qui s'élève à 1080 € par élève, sans compter les assurances et frais supplémentaires, la Ville de Kaysersberg Vignoble propose d'attribuer une subvention exceptionnelle de 200 € par élève habitant à Kaysersberg Vignoble, soit la somme de 800 €.

Je vous remercie de bien vouloir en délibérer.

\*\*\*\*\*

ENTENDU les explications de Mme Agnès DENTZ

APRES EN AVOIR DELIBERÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL :

DECIDE d'attribuer une subvention exceptionnelle de 800 € au Collège Albert Schweitzer de Kaysersberg pour l'organisation d'un voyage d'échange solidaire à Mayotte

DIT que ces dépenses seront imputées sur le budget de la ville au compte 6574

AUTORISE Monsieur le Maire à régler toutes les modalités et à signer tous les documents relatifs à cette décision.

Pour extrait certifié conforme à l'original et rendu exécutoire par transmission à la Préfecture de COLMAR.



Le Maire,

Pascal LOHR

VOTE A MAIN LEVEE

Nombre de Votants : 27	Dont présents : 23	Dont procurations : 4
POUR : 27	ABSTENTIONS : 0	CONTRE : 0

Pour extrait certifié conforme à l'original et rendu exécutoire par transmission à la Préfecture de COLMAR.

  
Le Maire,  
Pascal LOHR

DEPARTEMENT  
DU HAUT-RHIN  
...  
ARRONDISSEMENT  
DE COLMAR-  
RIBEAUVILLE  
...  
Nombre des membres  
du Conseil Municipal  
Elus : 29  
En fonction : 29  
Présents : 23  
Procurations : 4  
Excuses : 0  
Absents : 2

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
.....  
VILLE DE KAYSERSBERG VIGNOBLE  
.....

RECU EN PREFECTURE

Le 17 octobre 2019

VIA DOTELEC - S2LOW

062-200052603-20191014-020190012611-DE

EXTRAIT N°2019.00126  
du registre des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 14 octobre 2019

Le 14 octobre 2019, le Conseil Municipal s'est réuni sous la présidence de M. Pascal LOHR, Maire  
Présent(e)(s) : M. Pascal LOHR, M. Benoît KUSTER, Mme Hélène BOHN, M. Michel BLANCK, M. Bernard CARABIN, Mme Agnès DENTZ, Mme Marie-Paule BALERNA, Mme Evelyne MEYER, Mme Martine SCHWARTZ, M. Jean-Jacques GSELL HEROLD, M. Etienne STAHL, Mme Martine BLANCK, M. Philippe TEMPE, M. Gilles LONGHINO, Mme Anne HILLBRAND, Mme Patricia BEXON, M. Vincent TEMPE, Mme Simone PULTAR WOLLIUNG, M. Eric MULLER, M. Gilbert MASSON, Mme Isabelle SALVI, Mme Tiphaine BETTEMBOURG, M. Patrick SCHIFFMANN

Procurations(s) : M. Robert SCHELCHER donne pouvoir à M. Michel BLANCK, Mme Myriam PARIS donne pouvoir à Mme Patricia BEXON, Mme Marine BORDE ULRICH donne pouvoir à Mme Evelyne MEYER, M. Michel FRITSCH donne pouvoir à M. Patrick SCHIFFMANN

Absent(e)(s), excuse(e)(s) :

Absent(e)(s) : M. Jean-François FIRER, M. Henri STOLL

Elisabeth BILDSTEIN a été nommée secrétaire de séance.

Date de convocation : 08 octobre 2019

AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC : AVENANT DE  
PROLONGATION

Le 18 décembre 2017, le conseil municipal a approuvé l'engagement d'une procédure de publicité en vue de l'octroi d'une autorisation d'exploitation d'un petit train touristique routier entre les 3 communes historiques pour une durée de 5 ans.

Après la procédure de mise en concurrence, une convention d'occupation temporaire du domaine public a ainsi été conclue avec la société KUNEGEL jusqu'au 31 décembre 2022, tel que précisé dans la convention.

Pour mettre en œuvre le petit train, la société KUNEGEL a acheté un nouvel équipement pour lequel la procédure d'homologation a été particulièrement longue (plus de 8 mois). De fait, l'exploitation du petit train ne sera effective qu'au printemps prochain.

Afin de respecter les engagements initiaux, il convient de passer un avenant à la convention d'occupation temporaire du domaine public afin que la société KUNEGEL puisse effectivement exploiter le petit train pendant une durée de 5 ans. Le projet d'avenant est joint en annexe à la présente.

\*\*\*\*\*

Entendu les explications du rapporteur,

VU le projet de convention en vue de l'exploitation d'un petit train touristique routier pour une durée de 5 ans adopté par le conseil municipal le 17 décembre 2017  
VU la convention initiale d'occupation temporaire du domaine public conclue à cette fin avec la société KUNEGEL le 28 janvier 2018 jusqu'au 31 décembre 2022

VU la demande de la société KUNEGEL de modifier les dates de la convention d'occupation temporaire du domaine public afin de lui garantir une période d'exploitation de 5 ans à compter de la mise en service effective comme prévu initialement malgré les délais d'homologation du petit train touristique routier  
 VU le projet d'avenant présenté

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL**

APPROUVE le projet d'avenant à la convention d'occupation temporaire du domaine public tel qu'annexé à la présente, afin de permettre l'exploitation du petit train touristique routier pour une durée effective de 5 ans

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer ladite convention et tout document relatif à cette affaire.

**VOTE A MAIN LEVEE**

Nombre de Votants : 27	Dont présents : 23	Dont procurations : 4
POUR : 24	ABSTENTIONS : 3 (M. Gilbert MASSON Mme Isabelle SALVI Mme Tiphaine BETTEMBOURG)	CONTRE : 0

Pour extrait certifié conforme à l'original et rendu exécutoire par transmission à la Préfecture de COLMAR.

  
 Le Maire,  
 Pascal LOHR

DEPARTEMENT  
 DU HAUT-RHIN  
 ...  
 ARRONDISSEMENT  
 DE COLMAR-  
 RIBEAUVILLE  
 ...  
 Nombre des membres  
 du Conseil Municipal  
 Elus : 29  
 En fonction : 29  
 Présents : 23  
 Procurations : 4  
 Excuses : 0  
 Absents : 2

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
 -----  
 VILLE DE KAYSERSBERG VIGNOBLE  
 -----  
**EXTRAIT N°2019.00127**  
 du registre des délibérations du Conseil Municipal  
 -----  
 Séance du 14 octobre 2019

RECU EN PREFECTURE  
 Le 17 octobre 2019  
 VIA DOTELEC - S2LOW  
 002-200052603-20191014-D2019001270-DE

Le 14 octobre 2019, le Conseil Municipal s'est réuni sous la présidence de M. Pascal LOHR, Maire  
**Présent(e)(s)** : M. Pascal LOHR, M. Benoît KUSTER, Mme Hélène BOHN, M. Michel BLANCK, M. Bernard CARABIN, Mme Agnès DENTZ, Mme Marie-Paule BALERNA, Mme Evelyne MEYER, Mme Martine SCHWARTZ, M. Jean-Jacques GSELL HEROLD, M. Eliane STAHL, Mme Martine BLANCK, M. Philippe TEMPE, M. Gilles LONGHINO, Mme Anne HILLBRAND, Mme Patricia BEXON, M. Vincent TEMPE, Mme Simone PULTAR WOLLUNG, M. Eric MULLER, M. Gilbert MASSON, Mme Isabelle SALVI, Mme Tiphaine BETTEMBOURG, M. Patrick SCHIFFMANN

**Procuratio(n)s** : M. Robert SCHELCHER donne pouvoir à M. Michel BLANCK, Mme Myriam PARIS donne pouvoir à Mme Patricia BEXON, Mme Marine BORDE ULRICH donne pouvoir à Mme Evelyne MEYER, M. Michel FRITSCH donne pouvoir à M. Patrick SCHIFFMANN

**Absent(e)(s) excusé(e)(s)** :

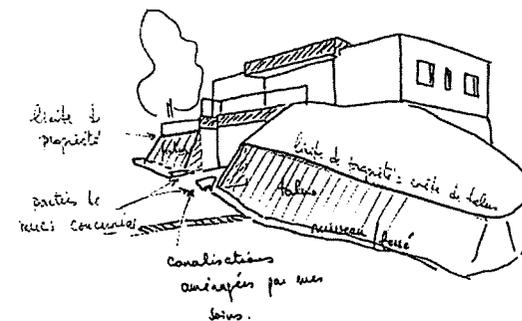
**Absent(e)(s)** : M. Jean-François FIRER, M. Henri STOLL

Elisabeth BILDSTEIN a été nommée secrétaire de séance.

Date de convocation : 08 octobre 2019

**AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL POUR RÉALISER LE SOUTÈNEMENT D'UN TERRAIN EN PENTE**

Mme Martine SCHWARTZ, Adjointe en charge de l'Urbanisme, expose que la construction d'une maison individuelle au chemin du Butzenthal par M. Jean-Luc STOLL s'effectue dans un terrain à forte déclivité. Le permis de construire n°PC06816219A0008, accordé le 27/06/2019, prévoit la réalisation de murs de soutènement de part et d'autre de l'accès au garage, sur la parcelle du pétitionnaire.  
 Cependant, le talus appartenant au domaine public communal pourrait être fini « proprement » de part et d'autre de l'accès, s'il était lui-même arrêté par l'ouvrage de soutènement. Il s'agit de mettre en œuvre 2 murs triangulaires en béton, de 20 cm d'épaisseur, placés perpendiculairement au talus, précisés sur le schéma joint à la demande du pétitionnaire.



L'installation sur le domaine public de l'ouvrage de soutènement, nécessite d'établir une autorisation d'occuper le domaine public (toujours précaire et révocable), générant une redevance, comme le prévoient les articles L2125-1 et R2122-1 du Code général de la propriété des personnes publiques.

Dans un cas précédent, à Sigolsheim en 2015, une délibération du conseil municipal avait fixé une redevance à 150€/mètre linéaire/épaisseur pour l'occupation du domaine public par une isolation extérieure.

\*\*\*\*\*

ENTENDU les explications,

VU les articles L2125-1 et R2122-1 du Code général de la propriété des personnes publiques, CONSIDERANT que la position de cet accès à la parcelle n°174 section 14 à Kaysersberg a été accordée lors de la délivrance du permis de construire n° PCo6816219A0008 le 27/06/2019,

CONSIDERANT que l'implantation de murets de soutènement de part et d'autre de l'accès aura pour effet d'assurer une finition soignée du talus communal,

CONSIDERANT que cet aménagement reste en retrait du fossé et n'affecte ni la partie circulée de la voie, ni l'écoulement des eaux pluviales,

#### APRES EN AVOIR DELIBERÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL :

DECIDE, dans le cas particulier de la réalisation d'un accès en pente accordé par la délivrance du permis de construire n°PCo6816219A0008 le 27/06/2019, de réserver une suite favorable à la demande du pétitionnaire d'implanter des murets de soutènement sur le domaine public communal au droit de l'accès à la parcelle n°174 section 14 à Kaysersberg ;

PRECISE qu'une convention temporaire et révocable sera conclue avec le pétitionnaire pour l'occupation du domaine public par les ouvrages de soutènement ;

DECIDE de fixer la durée de l'occupation du domaine public à 30 années ;

DECIDE de fixer le montant de la redevance à hauteur de 150€/mètre linéaire/épaisseur longeant la voie publique pour une durée de 30 années (l'emprise exacte sera mesurée à l'achèvement) ;

PRECISE que la réalisation puis l'entretien de l'ouvrage sont à la charge de l'intéressé et doivent être effectués dans les règles de l'art ;

DECIDE d'étudier les nouvelles demandes d'occupation du domaine public communal pour des ouvrages de soutènement selon le même procédé, à savoir : examen au cas par cas ;

CHARGE le Maire ou son représentant de l'exécution de la présente décision et l'autorise à signer tout document relatif à cette affaire, y compris la convention ainsi que ses éventuels avenants.

#### VOTE A MAIN LEVEE

Nombre de Votants : 27	Dont présents : 23	Dont procurations : 4
POUR : 27	ABSTENTIONS : 0	CONTRE : 0

Pour extrait certifié conforme à l'original et rendu exécutoire par transmission à la Préfecture de COLMAR.



Le Maire,

Pascal LOHR

DEPARTEMENT  
DU HAUT-RHIN

ARRONDISSEMENT  
DE COLMAR-  
RIBEAUVILLE

Nombre des membres  
du Conseil Municipal  
Elus : 29  
En fonction : 29  
Présents : 23  
Procurations : 4  
Excuses : 0  
Absents : 2

REPUBLIQUE FRANÇAISE

VILLE DE KAYSERSBERG VIGNOLE

EXTRAIT N°2019.00128  
du registre des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 14 octobre 2019

RECU EN PREFECTURE

Le 17 octobre 2019

VIA DOTELEC - S2LOW

002-20002803-20191014-D2019001280-DE

Le 14 octobre 2019, le Conseil Municipal s'est réuni sous la présidence de M. Pascal LOHR, Maire  
Présent(e)s : M. Pascal LOHR, M. Benoit KUSTER, Mme Héléne BOHN, M. Michel BLANCK, M. Bernard CARABIN, Mme Agnès DENTZ, Mme Marie-Paule BALERNA, Mme Evelyne MEYER, Mme Martine SCHWARTZ, M. Jean-Jacques GSELL HEROLD, M. Eliane STAHL, Mme Martine BLANCK, M. Philippe TEMPE, M. Gilles LONGHINO, Mme Anne HILLBRAND, Mme Patricia BEXON, M. Vincent TEMPE, Mme Simone PULTAR WOLLUNG, M. Eric MULLER, M. Gilbert MASSON, Mme Isabelle SALVI, Mme Tiphaine BETTEMBOURG, M. Patrick SCHIFFMANN

Procurations : M. Robert SCHELCHER donne pouvoir à M. Michel BLANCK, Mme Myriam PARIS donne pouvoir à Mme Patricia BEXON, Mme Marine BORDE ULRICH donne pouvoir à Mme Evelyne MEYER, M. Michel FRITSCH donne pouvoir à M. Patrick SCHIFFMANN

Absent(e)s/Excuse(s) :

Absent(e)s : M. Jean-François FIRER, M. Henri STOLL

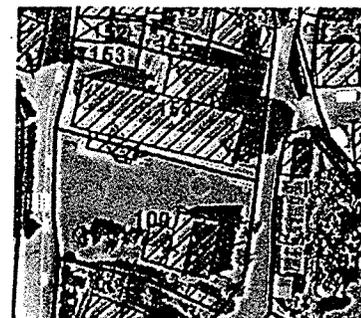
Elisabeth BILDSTEIN a été nommée secrétaire de séance.

Date de convocation : 08 octobre 2019

#### CESSION D'IMMEUBLE

Il vous est proposé de céder la maison individuelle située rue des vieux moulins à proximité de l'école « Les crécelles » de Kientzheim aux locataires actuels (une famille avec 4 enfants). L'estimation des domaines se monte à 140.000 €. Toutefois, compte tenu de l'ampleur des travaux de rénovation à prévoir, tant à l'étage, inoccupé et condamné depuis plusieurs années, que pour améliorer les capacités énergétiques de la maison, il vous est proposé de ramener le prix à 110.000 € net vendeur.

Par ailleurs, en cas d'accord, il conviendra de détacher de la parcelle communale le terrain d'assiette de la maison, soit environ 2.55 ares.



Je vous remercie de bien vouloir en délibérer.

\*\*\*\*\*

ENTENDU les explications du rapporteur,

VU l'avis des domaines en date du 30/03/2017, dont la validité a été prolongé le 14/01/2019 jusqu'au 24/05/2020 estimant le prix de cession du bien à 140.000 €

CONSIDERANT que l'ampleur des travaux de rénovation à prévoir justifie une minoration de l'estimation

**APRES EN AVOIR DELIBERÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL :**

APPROUVE la proposition de cession de l'immeuble sis rue des Vieux Moulins à Kientzheim à Madame Céline STANDOP, pour un montant de 110.000 € net vendeur

DECIDE de détacher de la parcelle communale cadastrée 164 /002-100 le terrain d'assiette du bien actuellement clôturé, soit environ 2.55 ares

DIT que les frais d'arpentage et de notaire seront à la charge de l'acquéreur.

CHARGE le Maire ou son représentant de l'exécution de la présente décision et l'autorise à signer tout document relatif à cette affaire, en particulier l'arpentage, le compromis de vente puis l'acte notarié à intervenir

**VOTE A MAIN LEVEE**

Nombre de Votants : 27	Dont présents : 23	Dont procurations : 4
POUR : 25	ABSTENTIONS : 2 (M. Gilbert MASSON Mme Isabelle SALVI)	CONTRE : 0

Pour extrait certifié conforme à l'original et rendu exécutoire par transmission à la Préfecture de COLMAR.



Le Maire,  
Pascal LOHR

DEPARTEMENT  
DU HAUT-RHIN  
---  
ARRONDISSEMENT  
DE COLMAR-  
RIBEAUVILLE  
---  
Nombre des membres  
du Conseil Municipal  
Elus : 29  
En fonction : 29  
Présents : 23  
Procurations : 4  
Excuses : 0  
Absents : 2

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
-----  
VILLE DE KAYSERSBERG VIGNOBLE  
-----  
**EXTRAIT N°2019.00129**  
du registre des délibérations du Conseil Municipal  
-----  
Séance du 14 octobre 2019

RECU EN PREFECTURE  
Le 17 octobre 2019  
VIA DOTELEC - S2LOW  
002-20002603-20191014-D2019001290-DE

Le 14 octobre 2019, le Conseil Municipal s'est réuni sous la présidence de M. Pascal LOHR, Maire  
Présent(e)s : M. Pascal LOHR, M. Benoît KUSTER, Mme Héliane BOHN, M. Michel BLANCK, M. Bernard CARABIN, Mme Agnès DENTZ, Mme Marie-Paule BALERNA, Mme Evelyne MEYER, Mme Martine SCHWARTZ, M. Jean-Jacques GSELL HEROLD, M. Eliane STAHL, Mme Martine BLANCK, M. Philippe TEMPE, M. Gilles LONGHINO, Mme Anne HILLBRAND, Mme Patricia BEXON, M. Vincent TEMPE, Mme Simone PULTAR WOLLUNG, M. Eric MULLER, M. Gilbert MASSON, Mme Isabelle SALVI, Mme Tiphaine BETTEMBOURG, M. Patrick SCHIFFMANN

Procurations : M. Robert SCHELCHER donne pouvoir à M. Michel BLANCK, Mme Myriam PARIS donne pouvoir à Mme Patricia BEXON, Mme Marine BORDE ULRICH donne pouvoir à Mme Evelyne MEYER, M. Michel FRITSCH donne pouvoir à M. Patrick SCHIFFMANN

Absent(e)s/excuse(s) :

Absent(e)s : M. Jean-François FIRER, M. Henri STOLL

Elisabeth BILDSTEIN a été nommée secrétaire de séance.

Date de convocation : 08 octobre 2019

**DÉCISION MODIFICATIVE N°8 BP VILLE SECTION INVESTISSEMENT**

Suite aux derniers arbitrages adoptés en Conseil municipal et compte tenu des nouveaux projets d'investissement de la commune de Kaysersberg Vignoble, il convient de réajuster les crédits d'investissement initialement votés en février 2019.

A ce titre, plusieurs critères de réaffectation ont été appréciés afin de faire coïncider le planning budgétaire et celui des différents projets : leur état d'avancement au mois de septembre, les crédits affectés en début d'année, les notifications de marché correspondantes.

L'équilibre budgétaire n'est pas modifié, il s'agit de virements entre chapitres et opérations.

Ainsi, la décision budgétaire suivante vous est soumise :

Dépenses					
Opérations	BP 2019	libellé	Article(Chap) - Fonction - Opération	Montant	TOTAL
415	50 000 €	Renovat' Ecole SI	21312 (21) : Bâtiments scolaires - 213 - 415	-10 000,00	-10 000,00
18301	300 000 €	Maison Médicale	2031 (20) : Frais d'études - 513 - 18301	-60 000,00	
18301		Maison Médicale	2315 (23) : Installation, matériel et outillage techniques - 511 - 18301	-160 000,00	-220 000,00
18302	700 000 €	Pont du Geisbourg	2152 (21) : Installations de voirie - 822 - 18302	-150 000,00	
18302		Pont du Geisbourg	2315 (23) : Installation, matériel et outillage techniques - 822 - 18302	250 000,00	100 000,00
18502	100 000 €	Voirie Sigolsheim	2041582 (204) : Bâtiments et Installations - 816 - 18502	50 000,00	
18502		Voirie Sigolsheim	2315 (23) : Installation, matériel et outillage techniques - 822 - 18502	60 000,00	110 000,00
18503	250 000 €	Sécurisation de l'espace pbc	2315 (23) : Installation, matériel et outillage techniques - 824 - 18503	-100 000,00	-100 000,00
19101	190 000 €	Sécurisation RD415	2315 (23) : Installation, matériel et outillage techniques - 83 - 19101	-140 000,00	-140 000,00
19102	150 000 €	Protection Inondations	2111 (21) : Terrains nus - 824 - 19102	105 000,00	
19102		Protection Inondations	2111 (21) : Terrains nus - 83 - 19102	-135 000,00	-30 000,00
19201	100 000 €	Parc médiathèque	2033 (20) : Frais d'insertion - 321 - 19201	4 000,00	
19201		Parc médiathèque	2128 (21) : Autres agencements et aménagements de terrains - 321 - 19201	2 000,00	
19201		Parc médiathèque	2312 (23) : Agencements et aménagements de terrains - 321 - 19201	124 000,00	130 000,00
19304	0 €	Crèche Bristel	2313 (23) : Constructions - 64 - 19304	100 000,00	100 000,00
19305	0 €	Rénov' Eglise Ste Croix	21318 (21) : Autres bâtiments publics - 324 - 19305	20 000,00	20 000,00
19306	0 €	Local Restos du Cœur	2313 (23) : Constructions - 52 - 19306	30 000,00	30 000,00
19601	200 000 €	Extension salle Théo Fallier	2313 (23) : Constructions - 411 - 19601	-50 000,00	-50 000,00
ONI Opérations Non Identifiées					
		Chapitre 20	2031 (20) : Frais d'études - 020	60 000,00	
			2051 (20) : Concessions et droits similaires - 020	-5 000,00	
			2051 (20) : Concessions et droits similaires - 023	-10 000,00	45 000,00
		Chapitre 23	2313 (23) : Constructions - 01	-25 000,00	
			2313 (23) : Constructions - 71	-20 000,00	
			2315 (23) : Installation, matériel et outillage techniques - 822	-15 000,00	
			2315 (23) : Installation, matériel et outillage techniques - 824	-30 000,00	-90 000,00
		Chapitre 21	21316 (21) : Equipements du cimetière - 020	5 000,00	
			2151 (21) : Réseaux de voirie - 833	70 000,00	
			2183 (21) : Matériel de bureau et matériel informatique - 213	10 000,00	
			2184 (21) : Mobilier - 020	20 000,00	105 000,00
Total Dépenses :				0,00	0,00

ENTENDU les explications de Mme Bexon, Adjointe aux finances,

VU le budget de la commune de Kayersberg Vignoble,  
VU l'art L.1612-11 du Code Général des Collectivités territoriales

CONSIDERANT qu'il y a lieu de procéder à des ajustements de crédits afin d'honorer les factures d'investissement,

CONSIDERANT que les décisions modificatives qui peuvent être votées en cours d'année résultent des virements de crédits nécessaires, de l'emploi de recettes non prévues au budget primitif ou de dépenses ou recettes nouvelles à y inscrire.

CONSIDERANT que des modifications peuvent être apportées au budget par l'organe délibérant, jusqu'au terme de l'exercice auquel elles s'appliquent.

APRES EN AVOIR DELIBERÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL :

APPROUVE la décision modificative du budget de la Ville telle que précisée dans le tableau ci-dessus

CHARGE le Maire ou son représentant de l'exécution de la présente décision et l'autorise à signer tout document relatif à cette décision.

VOTE A MAIN LEVEE

Nombre de Votants : 27	Dont présents : 23	Dont procurations : 4
POUR : 27	ABSTENTIONS : 0	CONTRE : 0

Pour extrait certifié conforme à l'original et rendu exécutoire par transmission à la Préfecture de COLMAR.



Le Maire,

Pascal LOHR

DEPARTEMENT DU HAUT-RHIN ... ARRONDISSEMENT DE COLMAR- RIBEAUVILLE ... Nombre des membres du Conseil Municipal Elus : 29 En fonction : 29 Présents : 23 Procurations : 4 Excusés : 0 Absents : 2	REPUBLIQUE FRANÇAISE ..... VILLE DE KAYSERSBERG VIGNOBLE ..... <b>EXTRAIT N°2019.00130</b> du registre des délibérations du Conseil Municipal ..... Séance du 14 octobre 2019	RECU EN PREFECTURE  Le 17 octobre 2019  VIA DOTELEC - S2LOW  067-200952603-20191014-020190013006-0E
--	--	---

Le 14 octobre 2019, le Conseil Municipal s'est réuni sous la présidence de M. Pascal LOHR, Maire  
Présent(e)s : M. Pascal LOHR, M. Benoît KUSTER, Mme Héliane BOHN, M. Michel BLANCK, M. Bernard CARABIN, Mme Agnès DENTZ, Mme Marie-Paule BALERNA, Mme Evelyne MEYER, Mme Martine SCHWARTZ, M. Jean-Jacques GSELL HEROLD, M. Efiene STAHL, Mme Martine BLANCK, M. Philippe TEMPE, M. Gilles LONGHINO, Mme Anne HILLBRAND, Mme Patricia BEXON, M. Vincent TEMPE, Mme Simone PULTAR WOLLUNG, M. Eric MULLER, M. Gilbert MASSON, Mme Isabelle SALVI, Mme Tiphaine BETTEMBOURG, M. Patrick SCHIFFMANN

Procurations : M. Robert SCHELCHER donne pouvoir à M. Michel BLANCK, Mme Myriam PARIS donne pouvoir à Mme Patricia BEXON, Mme Marine BORDE ULRICH donne pouvoir à Mme Evelyne MEYER, M. Michel FRITSCH donne pouvoir à M. Patrick SCHIFFMANN

Absent(e)s / excuse(e) :

Absent(e)s : M. Jean-François FIRER, M. Henri STOLL

Elisabeth BILDSTEIN a été nommée secrétaire de séance.

Date de convocation : 08 octobre 2019

EMPRUNT CAISSE D'EPARGNE ET DECISION MODIFICATIVE N°9 BP VILLE SECTION INVESTISSEMENT

Aux termes de l'article L2337-3, les communes peuvent recourir à l'emprunt pour financer des investissements. Compte tenu de l'avancement du programme d'investissement de la commune pour 2019, il convient de contracter un emprunt à hauteur de 600 000 €, notamment pour financer la transformation du Musée Schweitzer.

Trois banques ont été contactées ; à la suite de cette consultation, la proposition de la Caisse d'Épargne a retenu toute notre attention :

- Durée 15 ans
- Capital emprunté : 600 000 €
- Taux fixe à 0,65 %
- Paiement trimestriel des intérêts
- Remboursement du capital trimestriel
- Annuités constantes
- Frais de dossier : 600 €

Afin de payer les annuités notamment celles pour le remboursement du capital, une décision modificative doit être faite pour honorer l'échéance ; retranscrite dans le tableau ci-dessous :

Dépenses		Recettes	
Article(Chap) - Fonction - Opération	Montant	Article(Chap) - Fonction - Opération	Montant
1641 (16) : Emprunts en euros - 01	4 000,00		
2315 (23) : Installation, matériel et outillage techniques - 833	-4 000,00		
<b>Total dépenses :</b>	<b>0,00</b>	<b>Total recettes :</b>	<b>0,00</b>
<b>Total Dépenses :</b>	<b>0,00</b>	<b>Total Recettes :</b>	<b>0,00</b>

Je vous remercie de bien vouloir en délibérer.

\*\*\*\*\*

ENTENDU les explications de Madame Bexon, adjointe aux Finances,

VU les articles L2337-3 et L1611-3-1 du Code Général des collectivités publiques  
CONSIDERANT que le recours à l'emprunt relève de l'assemblée délibérante,  
CONSIDERANT que les crédits nécessaires au paiement des annuités doivent être prévus,

**APRES EN AVOIR DELIBERÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL :**

APPROUVE le recours a un nouvel emprunt pour un montant de 600 000 €  
APPROUVE la décision modificative n°9 du budget de la Ville telle que précisée dans le tableau ci-dessus,  
RAPPELLE que l'emprunt est exclusivement destiné à financer des investissements,  
CHARGE le Maire ou son représentant de l'exécution de la présente décision et l'autorise à signer tout document relatif à cette décision et notamment le contrat de prêt avec la Caisse d'Epargne Grand Est Europe dans les conditions fixées ci-dessus.

**VOTE A MAIN LEVEE**

Nombre de Votants : 27	Dont présents : 23	Dont procurations : 4
POUR : 27	ABSTENTIONS : 0	CONTRE : 0

Pour extrait certifié conforme à l'original et rendu exécutoire par transmission à la Préfecture de COLMAR.

  
Le Maire,  
Pascal LOHR

DEPARTEMENT  
DU HAUT-RHIN  
...  
ARRONDISSEMENT  
DE COLMAR-  
RIBEAUVILLE  
...  
Nombre des membres  
du Conseil Municipal  
Elus : 29  
En fonction : 29  
Présents : 23  
Procurations : 4  
Excuses : 0  
Absents : 2

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
-----  
VILLE DE KAYSERSBERG VIGNOBLE  
-----  
EXTRAIT N°2019.00131  
du registre des délibérations du Conseil Municipal  
-----  
Séance du 14 octobre 2019

RECU EN PREFECTURE  
Le 17 octobre 2019  
VIA DOTELEC - S2LOW  
062-20002603-20191014-020190013110-DE

Le 14 octobre 2019, le Conseil Municipal s'est réuni sous la présidence de M. Pascal LOHR, Maire  
Présent(e)s : M. Pascal LOHR, M. Benoît KUSTER, Mme Héliane BOHN, M. Michel BLANCK, M. Bernard CARABIN, Mme Agnès DENTZ, Mme Marie-Paule BALERNA, Mme Evelyn MEYER, Mme Martine SCHWARTZ, M. Jean-Jacques GSELL HEROLD, M. Eliane STAHL, Mme Martine BLANCK, M. Philippe TEMPE, M. Gilles LONGHIND, Mme Anne HILLBRAND, Mme Patricia BEXON, M. Vincent TEMPE, Mme Simone PULTAR WOLLUNG, M. Eric MULLER, M. Gilbert MASSON, Mme Isabelle SALVI, Mme Tiphaine BETTEMBOURG, M. Patrick SCHIFFMANN

Procurations : M. Robert SCHELCHER donne pouvoir à M. Michel BLANCK, Mme Myriam PARIS donne pouvoir à Mme Patricia BEXON, Mme Marine BORDE ULRICH donne pouvoir à Mme Evelyn MEYER, M. Michel FRITSCH donne pouvoir à M. Patrick SCHIFFMANN

Absent(e)s excuse(s) :

Absent(e)s : M. Jean-François FIRER, M. Henri STOLL

Elisabeth BILDSTEIN a été nommée secrétaire de séance.  
Date de convocation : 08 octobre 2019

**ADMISSION EN NON VALEUR DE CRÉANCES IRRÉCOUVRABLES**

Mme Patricia BEXON, Adjointe au Maire en charge des finances explique à l'assemblée que le Comptable Public a transmis des états de taxes et produits irrécouvrables pour un montant total de 931,61 € pour le budget « Ville ».  
L'ensemble des démarches susceptibles d'aboutir au recouvrement étant arrivées à son terme, le Trésorier propose de les admettre en non-valeur.

Je vous remercie de bien vouloir en délibérer.

\*\*\*\*\*

Entendu les explications de Mme Patricia BEXON, Adjointe au Maire en charge des finances

VU la proposition du Trésorier

**LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE**

DECIDE d'admettre en non-valeur les produits irrécouvrables d'un montant de 931,61 € pour le budget « Ville » selon les états présentés par le Trésorier et annexés à la présente,

PREND ACTE que les dépenses correspondantes seront imputées à l'article 6541 du budget concerné,

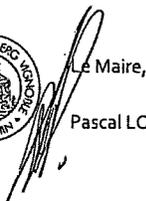
PREND ACTE que l'admission en non-valeur n'emporte pas juridiquement extinction des dettes et des poursuites,

CHARGE M. le Maire, ou son représentant, de régler toutes les modalités et de signer tous les documents relatifs à cette décision.

VOTE A MAIN LEVEE

Nombre de Votants : 27	Dont présents : 23	Dont procurations : 4
POUR : 27	ABSTENTIONS : 0	CONTRE : 0

Pour extrait certifié conforme à l'original et rendu exécutoire par transmission à la Préfecture de COLMAR.

  
 Le Maire,  
 Pascal LOHR

DEPARTEMENT  
 DU HAUT-RHIN  
 ...  
 ARRONDISSEMENT  
 DE COLMAR-  
 RIBEAUVILLE  
 ...  
 Nombre des membres  
 du Conseil Municipal  
 Elus : 29  
 En fonction : 29  
 Présents : 23  
 Procurations : 4  
 Excuses : 0  
 Absents : 2

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
 -----  
 VILLE DE KAYSERSBERG VIGNOBLE  
 -----  
**EXTRAIT N°2019.00132**  
 du registre des délibérations du Conseil Municipal  
 -----  
 Séance du 14 octobre 2019

RECU EN PREFECTURE  
 Le 17 octobre 2019  
 VIA DOTELEC - S2LOW  
 002-20002603-20191014-020190013206-0E

Le 14 octobre 2019, le Conseil Municipal s'est réuni sous la présidence de M. Pascal LOHR, Maire  
**Présent(e)s** : M. Pascal LOHR, M. Benoît KUSTER, Mme Hélène BOHN, M. Michel BLANCK, M. Bernard CARABIN, Mme Agnès DENTZ, Mme Marie-Paule BALERNA, Mme Evelyne MEYER, Mme Martine SCHWARTZ, M. Jean-Jacques GSELL HEROLD, M. Eflane STAHL, Mme Martine BLANCK, M. Philippe TEMPE, M. Gilles LONGHINO, Mme Anne HILLBRAND, Mme Patricia BEXON, M. Vincent TEMPE, Mme Simone PULTAR WOLLIUNG, M. Eric MULLER, M. Gilbert MASSON, Mme Isabelle SALVI, Mme Tiphaine BETTEMBOURG, M. Patrick SCHIFFMANN

**Procurations** : M. Robert SCHELCHER donne pouvoir à M. Michel BLANCK, Mme Myriam PARIS donne pouvoir à Mme Patricia BEXON, Mme Marine BORDE ULRICH donne pouvoir à Mme Evelyne MEYER, M. Michel FRITSCH donne pouvoir à M. Patrick SCHIFFMANN

**Absent(e)s)excusé(s)** :

**Absent(e)s)** : M. Jean-François FIRER, M. Henri STOLL

Elisabeth BILDSTEIN a été nommée secrétaire de séance.

Date de convocation : 08 octobre 2019

DÉCISION MODIFICATIVE N°1 BP EAU & ASSAINISSEMENT

Le Budget Eau et Assainissement de la commune de Kaysersberg Vignoble sera transféré au 1<sup>er</sup> janvier 2020. Compte tenu de l'avancement des opérations de sécurisation des réseaux à Sigolsheim, il convient de réajuster les crédits initialement votés au BP 2019, afin que les crédits puissent être inscrits au BP 2020 en reste à réaliser (RAR) par le SDEA.

Le tableau ci-dessous reprend les virements de crédits nécessaires :

INVESTISSEMENT				
Dépenses (HT)				
Opération	Libellé	BP 2019	Article(Chap) - Opération	Montant
18 100	Sécurisation des réseaux	620 000	2315 (23) : Installation, matériel et outillage techniques - 18100	250 000
ONI	Opérations non financières		2031 (20) : Frais d'études	-50 000
			21532 (21) : Réseaux d'assainissement	-15 000
			21561 (21) : Service de distribution d'eau	-15 000
			2188 (21) : Autres	-80 000
			2315 (23) : Installation, matériel et outillage techniq.	-65 000
			266 (26) : Autres formes de participation	-25 000
			<b>Total dépenses :</b>	<b>0</b>

Suite à la création de deux services communs à la CCVK pour gérer l'assainissement collectif, la participation des communes au financement de ces services passera par une réduction de l'attribution de compensation (art 5 de la convention) versée sur le budget ville. Une décision modificative doit ainsi être prise afin de tenir compte des montants notifiés.

**FONCTIONNEMENT**

Dépenses		Recettes	
Article(Chap) - Opération	Montant	Article(Chap) - Opération	Montant
6156 (011) : Maintenance	-10 000,00		
6371 (011) : Redev. versée agences eau (prélèvements)	-30 000,00		
658 (65) : Charges diverses de gestion courante	46 000,00		
66111 (66) : Intérêts réglés à l'échéance	-6 000,00		
<b>Total dépenses :</b>	<b>0,00</b>	<b>Total recettes :</b>	<b>0,00</b>

Je vous remercie de bien vouloir en délibérer.

\*\*\*\*\*

ENTENDU les explications de Mme Bexon, Adjointe aux finances,

VU le budget Eau & Assainissement de la commune de Kaysersberg Vignoble,  
 VU l'article L.1612-11 du Code général des Collectivités territoriales  
 VU la convention signée entre les parties concernant l'assainissement collectif,  
 CONSIDERANT qu'il y a lieu de procéder à des ajustements de crédits,  
 CONSIDERANT que des modifications peuvent être apportées au budget par l'organe délibérant, jusqu'au terme de l'exercice auquel elles s'appliquent,

APRES EN AVOIR DELIBERÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL :

APPROUVE les décisions modificatives du budget Eau & Assainissement telle que précisées ci-dessus  
 CHARGE le Maire ou son représentant de l'exécution de la présente décision et l'autorise à signer tout document relatif à cette affaire.

VOTE A MAIN LEVEE

Nombre de Votants : 27	Dont présents : 23	Dont procurations : 4
POUR : 27	ABSTENTIONS : 0	CONTRE : 0

Pour extrait certifié conforme à l'original et rendu exécutoire par transmission à la Préfecture de COLMAR.

  
 Le Maire,  
 Pascal LOHR

DEPARTEMENT  
 DU HAUT-RHIN  
 ...  
 ARRONDISSEMENT  
 DE COLMAR-  
 RIBEAUVILLE  
 ...  
 Nombre des membres  
 du Conseil Municipal  
 Elus : 29  
 En fonction : 19  
 Présents : 23  
 Procurations : 4  
 Excuses : 0  
 Absents : 2

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
 .....  
 VILLE DE KAYSERSBERG VIGNOBLE  
 .....  
**EXTRAIT N°2019.00133**  
 du registre des délibérations du Conseil Municipal  
 .....  
 Séance du 14 octobre 2019

RECU EN PREFECTURE  
 Le 17 octobre 2019  
 VIA DOTELEC - S2LOW  
 062-200052603-20191014-02019001330-DE

Le 14 octobre 2019, le Conseil Municipal s'est réuni sous la présidence de M. Pascal LOHR, Maire  
**Présent(e)(s)** : M. Pascal LOHR, M. Benoît KUSTER, Mme Hélène BOHN, M. Michel BLANCK, M. Bernard CARABIN, Mme Agnès DENTZ, Mme Marie-Paule BALERNA, Mme Evelyne MEYER, Mme Martine SCHWARTZ, M. Jean-Jacques GSELL HEROLD, M. Efiiane STAHL, Mme Martine BLANCK, M. Philippe TEMPE, M. Gilles LONGHINO, Mme Anne HILLBRAND, Mme Patricia BEXON, M. Vincent TEMPE, Mme Simone PULTAR WOLLUNG, M. Eric MULLER, M. Gilbert MASSON, Mme Isabelle SALVI, Mme Tiphaine BETTEMBOURG, M. Patrick SCHIFFMANN

**Procuratio(n)s** : M. Robert SCHELCHER donne pouvoir à M. Michel BLANCK, Mme Myriam PARIS donne pouvoir à Mme Patricia BEXON, Mme Marine BORDE ULRICH donne pouvoir à Mme Evelyne MEYER, M. Michel FRITSCH donne pouvoir à M. Patrick SCHIFFMANN

**Absent(e)(s) excusé(e)(s)** :

**Absent(e)(s)** : M. Jean-François FIRER, M. Henri STOLL

Elisabeth BILDSTEIN a été nommée secrétaire de séance.  
 Date de convocation : 08 octobre 2019

**CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE STATUTAIRE**

La collectivité est adhérente au contrat d'assurance statutaire proposé par le Centre de Gestion de la Fonction publique Territoriale du Haut-Rhin qui couvre les risques financiers découlant de ses obligations statutaires (congé maladie, accident de service, décès, etc....). Ce contrat arrivant à échéance le 31 décembre prochain, le Conseil Municipal a décidé, dans sa séance du 25 février dernier, de confier au Centre de Gestion du Haut-Rhin le soin d'organiser une procédure de mise en concurrence pour le contrat à venir. La Commission d'Appel d'Offres du Centre de Gestion a retenu l'offre économiquement la plus avantageuse selon les critères d'attribution définis au préalable et a retenu, pour notre Collectivité, la proposition de CNP Assurances. Il est proposé au Conseil Municipal d'adhérer au contrat groupe d'assurance statutaire 2020-2023 et jusqu'au 31 décembre 2023, tel que suit :

**Assureur / Gestionnaire : CNP Assurances / SOFAXIS.**

**Régime du contrat : capitalisation**

**Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.**

**Pour les agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL :**

**Les risques assurés + taux (\*) :**

- Décès : 0,15 %,
- Accident de service/maladie professionnelle avec une franchise de 10 jours : 1,93 %,
- Longue maladie/maladie longue durée sans franchise : 1,30%,
- Temps partiel thérapeutique, disponibilité d'office pour maladie et allocation d'invalidité temporaire (inclus dans les taux),

- Maternité/adoption/paternité et accueil de l'enfant sans franchise : 0,50 %,
- Maladie ordinaire avec une franchise de 30 jours : 1,30%

**Pour les agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL et agents contractuels de droit public :**

Les risques assurés sont : accident du travail / maladie professionnelle, maladie ordinaire, grave maladie, maternité / paternité / adoption, temps partiel pour motif thérapeutique.  
Tous les risques avec une franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire à un taux de 1 %

Je vous remercie de bien vouloir en délibérer.

\*\*\*\*\*

ENTENDU les explications du rapporteur,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
VU le Code des Assurances ;  
VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 26 ;  
VU le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;  
VU l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;  
VU le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;  
VU la délibération du Conseil d'administration du Centre de Gestion en date du 5 novembre 2018 approuvant le renouvellement du contrat groupe d'assurance statutaire ;  
VU les délibérations du Conseil d'administration du Centre de Gestion en date du 11 mars 2019 approuvant la procédure concurrentielle avec négociation pour le renouvellement dudit contrat et le maintien des modalités de participation des collectivités aux frais du Centre de Gestion liés à la mise en concurrence et à la gestion du contrat d'assurance ;  
VU la décision d'attribution de la Commission d'appel d'offres du 1er juillet 2019 ;  
VU la délibération du Conseil d'administration du Centre de Gestion en date du 1er juillet 2019, autorisant le Président à signer le marché avec le candidat CNP Assurances / SOFAXIS ;

CONSIDERANT la nécessité de conclure un contrat d'assurance statutaire ;

APRES EN AVOIR DELIBERÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL

DECIDE d'adhérer à compter du 01/01/2020 au contrat groupe d'assurance statutaire 2020-2023 et jusqu'au 31 décembre 2023.

Assureur / Gestionnaire : CNP Assurances / SOFAXIS.

Régime du contrat : capitalisation

Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.

**Pour les agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL :**

Les risques assurés + taux :

- Décès : 0,15 %,
- Accident de service/maladie professionnelle avec une franchise de 10 jours : 1,93 %,

- Longue maladie/maladie longue durée sans franchise : 1,30%,
- Temps partiel thérapeutique, disponibilité d'office pour maladie et allocation d'invalidité temporaire (inclus dans les taux),
- Maternité/adoption/paternité et accueil de l'enfant sans franchise : 0,50 %,
- Maladie ordinaire avec une franchise de 30 jours : 1,30%

**Pour les agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL et agents contractuels de droit public :**

Les risques assurés sont : accident du travail / maladie professionnelle, maladie ordinaire, grave maladie, maternité / paternité / adoption, temps partiel pour motif thérapeutique.  
Tous les risques avec une franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire à un taux de 1 %

**PREND ACTE**

- que les frais de gestion du Centre de Gestion, qui s'élèvent à 0,085 % de la masse salariale annuelle de la collectivité, viennent en supplément des taux d'assurance ci-dessus déterminés,
- que la Collectivité adhérente pourra résilier son adhésion au contrat groupe chaque année sous réserve du respect du délai de préavis de six mois.

**AUTORISE**

le Maire à signer le certificat d'adhésion avec l'assureur ainsi que la convention à intervenir dans le cadre du contrat groupe avec le Centre de Gestion.

**VOTE A MAIN LEVEE**

Nombre de Votants : 27	Dont présents : 23	Dont procurations : 4
POUR : 27	ABSTENTIONS : 0	CONTRE : 0

Pour extrait certifié conforme à l'original et rendu exécutoire par transmission à la Préfecture de COLMAR.



Le Maire,

Pascal LOHR

DEPARTEMENT  
DU HAUT-RHIN  
...  
ARRONDISSEMENT  
DE COLMAR-  
RIBEAUVILLE  
...  
Nombre des membres  
du Conseil Municipal  
Elus : 29  
En fonction : 29  
Présents : 23  
Procurations : 4  
Excuses : 0  
Absents : 2

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
-----  
VILLE DE KAYSERSBERG VIGNOBLE  
-----  
EXTRAIT N°2019.00134  
du registre des délibérations du Conseil Municipal  
-----  
Séance du 14 octobre 2019

RECU EN PREFECTURE  
Le 17 octobre 2019  
VIA DOTELEC - S2LOW  
062-200052003-20191014-020190013400-DE

Le 14 octobre 2019, le Conseil Municipal s'est réuni sous la présidence de M. Pascal LOHR, Maire  
Présent(e)(s) : M. Pascal LOHR, M. Benoît KUSTER, Mme Hélène BOHN, M. Michel BLANCK, M. Bernard CARABIN, Mme Agnès DENTZ, Mme Marie-Paule BALERNA, Mme Evelyn MEYER, Mme Martine SCHWARTZ, M. Jean-Jacques GSELL HEROLD, M. Etienne STAHL, Mme Martine BLANCK, M. Philippe TEMPE, M. Gilles LONGHINO, Mme Anne HILLBRAND, Mme Patricia BEXON, M. Vincent TEMPE, Mme Simone PULTAR WOLLJUNG, M. Eric MULLER, M. Gilbert MASSON, Mme Isabelle SALVI, Mme Tiphaine BETTEMBOURG, M. Patrick SCHIFFMANN

Procurat(i)on(s) : M. Robert SCHELCHER donne pouvoir à M. Michel BLANCK, Mme Myriam PARIS donne pouvoir à Mme Patricia BEXON, Mme Marine BORDE ULRICH donne pouvoir à Mme Evelyn MEYER, M. Michel FRITSCH donne pouvoir à M. Patrick SCHIFFMANN

Absent(e)(s) excusé(e)(s) :

Absent(e)(s) : M. Jean-François FIRER, M. Henri STOLL

Elisabeth BILDSTEIN a été nommée secrétaire de séance.

Date de convocation : 08 octobre 2019

#### RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU PERSONNEL - INDEMNITÉS HORAIRES POUR TRAVAIL DE DIMANCHE ET JOURS FÉRIÉS

Dans un souci de simplification et d'équité, il est proposé au Conseil Municipal de mettre en place un règlement intérieur qui regroupe toutes les règles de fonctionnement interne de la collectivité et qui organise la vie et les conditions d'exécution du travail dans les services de la commune.

Ce règlement a pour objectif de rappeler aux agents leurs droits et obligations et de préciser un certain nombre de règles, principes et dispositions notamment en matière :

- d'organisation des temps d'absence et de présence
- de gestion du personnel
- de règles de vie dans la collectivité
- de formation
- d'hygiène et de sécurité
- de discipline
- de mise en oeuvre du règlement

Le projet de règlement intérieur a été soumis à l'examen des Comités Technique et CHSCT et, après adoption, il s'appliquera à l'ensemble du personnel communal.

Certains points figurant dans le règlement intérieur nécessitent la prise de délibérations spécifiques, à savoir :

- Instauration de l'indemnité horaire pour travail de dimanche et jours fériés
- Instauration de l'indemnité horaire pour travail de nuit
- Extension du régime d'astreintes
- Autorisations exceptionnelles d'absence
- Monétisation du CET
- Frais de mission/déplacement
- Instauration de l'Indemnité Horaires pour Travaux Supplémentaires (IHTS)
- Instauration du travail à temps partiel

- Régime indemnitaire et éloignement du service

Je vous propose de délibérer sur ces différents points avant d'approuver le règlement dans son intégralité.

#### INDEMNITES HORAIRES POUR TRAVAIL DE DIMANCHE ET JOURS FERIES

Certains agents communaux peuvent être amenés à effectuer une partie de leur service normal les dimanches et jours fériés (policiers municipaux, agents des services techniques, ...).

Il est proposé aux membres de l'assemblée d'accorder à ces agents à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, l'indemnité horaire de travail de dimanche et jours fériés, dont le montant horaire actuel est de 0,74 €.

Je vous remercie de bien vouloir en délibérer.

\*\*\*\*\*

ENTENDU les explications du rapporteur,  
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU la loi n° 83-643 du 13 juillet 1983 modifiée portant droit et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,  
VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment les articles 87 et 88,  
VU l'arrêté du 19 août 1975 instituant une indemnité horaire pour travail du dimanche et des jours fériés en faveur des agents communaux,  
VU l'arrêté du 31 décembre 1992 fixant une indemnité horaire pour travail du dimanche et des jours fériés en faveur des agents territoriaux,  
CONSIDERANT que le personnel communal peut être amené à effectuer une partie de son service normal le dimanche et parfois même les jours fériés,

#### APRES EN AVOIR DELIBERÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL :

DECIDE qu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, les agents titulaires, stagiaires, non titulaires amenés à effectuer une partie de leur service normal le dimanche ou un jour férié percevront l'indemnité horaire pour travail de dimanche et jours fériés,

AUTORISE M. le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier,

DIT que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au Budget.

#### VOTE A MAIN LEVEE

Nombre de Votants : 27	Dont présents : 23	Dont procurations : 4
POUR : 27	ABSTENTIONS : 0	CONTRE : 0

Pour extrait certifié conforme à l'original et rendu exécutoire par transmission à la Préfecture de COLMAR.



Le Maire,

Pascal LOHR

DEPARTEMENT  
DU HAUT-RHIN  
---  
ARRONDISSEMENT  
DE COLMAR-  
RIBEAUVILLE  
---  
Nombre des membres  
du Conseil Municipal  
Elus : 29  
En fonction : 29  
Présents : 23  
Procurations : 4  
Excusés : 0  
Absents : 2

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
-----  
VILLE DE KAYSERSBERG VIGNOBLE  
-----  
**EXTRAIT N°2019.00135**  
du registre des délibérations du Conseil Municipal  
-----  
Séance du 14 octobre 2019

RECU EN PREFECTURE  
Le 17 octobre 2019  
VIA DOTELEC - S2LOW  
062-200052803-20191014-D2019001350-0E

APRES EN AVOIR DELIBERÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL :

DECIDE qu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, les agents titulaires, stagiaires, non titulaires amenés à effectuer une partie de leur service normal entre 21 heures et 6 heures percevront l'indemnité horaire pour travail normal de nuit et le cas échéant, sa majoration,

AUTORISE M. le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier,

DIT que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au Budget.

VOTE A MAIN LEVEE

Nombre de Votants : 27	Dont présents : 23	Dont procurations : 4
POUR : 27	ABSTENTIONS : 0	CONTRE : 0

Le 14 octobre 2019, le Conseil Municipal s'est réuni sous la présidence de M. Pascal LOHR, Maire  
Présent(e)s : M. Pascal LOHR, M. Benoît KUSTER, Mme Héliène BOHN, M. Michel BLANCK, M. Bernard CARABIN, Mme Agnès DENTZ, Mme Marie-Paule BALERNA, Mme Evelyne MEYER, Mme Martine SCHWARTZ, M. Jean-Jacques GSELL HEROLD, M. Eliane STAHL, Mme Martine BLANCK, M. Philippe TEMPE, M. Gilles LONGHINO, Mme Anne HILLBRAND, Mme Patricia BEXON, M. Vincent TEMPE, Mme Simone PULTAR WOLLUNG, M. Eric MULLER, M. Gilbert MASSON, Mme Isabelle SALVI, Mme Tiphaine BETTEMBOURG, M. Patrick SCHIFFMANN

Procurations : M. Robert SCHELCHER donne pouvoir à M. Michel BLANCK, Mme Myriam PARIS donne pouvoir à Mme Patricia BEXON, Mme Marine BORDE ULRICH donne pouvoir à Mme Evelyne MEYER, M. Michel FRITSCH donne pouvoir à M. Patrick SCHIFFMANN

Absent(e)s excuse(e)s :

Absent(e)s : M. Jean-François FIRER, M. Henri STOLL

Elisabeth BILDSTEIN a été nommée secrétaire de séance.

Date de convocation : 08 octobre 2019

#### RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU PERSONNEL - INDEMNITÉS HORAIRES POUR TRAVAIL DE NUIT

Certains agents communaux peuvent être amenés à effectuer une partie de leur service normal entre 21 heures et 6 heures du matin (policiers municipaux, agents des services techniques dans le cadre des manifestations, ...).

Il est proposé aux membres de l'assemblée d'accorder à ces agents à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, l'indemnité horaire pour travail de nuit, dont le montant horaire actuel est de 0,17 € avec une possibilité de majoration de 0,80 €/h dans le cadre d'un travail intensif.

Je vous remercie de bien vouloir en délibérer.

\*\*\*\*\*

ENTENDU les explications du rapporteur,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 83-643 du 13 juillet 1983 modifiée portant droit et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment les articles 87 et 88,

VU les décrets n° 76-208 du 24 février 1976 et n° 61-647 du 10 mai 1961 relatif à l'indemnité horaire pour travail normal de nuit,

VU l'arrêté ministériel du 30 août 2001 fixant le taux horaire,

CONSIDERANT que le personnel communal peut être amené à effectuer une partie de son service normal entre 21 heures et 6 heures,

Pour extrait certifié conforme à l'original et rendu exécutoire par transmission à la Préfecture de COLMAR.



Le Maire,  
Pascal LOHR

DEPARTEMENT  
DU HAUT-RHIN  
---  
ARRONDISSEMENT  
DE COLMAR-  
RIBEAUVILLE  
---  
Nombre des membres  
du Conseil Municipal  
Elus : 19  
En fonction : 29  
Présents : 23  
Procurations : 4  
Excuses : 0  
Absents : 2

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
-----  
VILLE DE KAYSERSBERG VIGNOBLE  
-----  
**EXTRAIT N°2019.00136**  
du registre des délibérations du Conseil Municipal

RECU EN PREFECTURE  
Le 17 octobre 2019  
VIA DOTELEC - S2LOW  
062.209052503-20191014-02019001360-DE

-----  
Séance du 14 octobre 2019

Le 14 octobre 2019, le Conseil Municipal s'est réuni sous la présidence de M. Pascal LOHR, Maire  
Présent(e)(s) : M. Pascal LOHR, M. Benoît KUSTER, Mme Hélène BOHN, M. Michel BLANCK, M. Bernard CARABIN, Mme Agnès DENTZ, Mme Marie-Paule BALERNA, Mme Evelyn MEYER, Mme Martine SCHWARTZ, M. Jean-Jacques GSELL HEROLD, M. Eliane STAHL, Mme Martine BLANCK, M. Philippe TEMPE, M. Gilles LONGHINO, Mme Anne HILLBRAND, Mme Patricia BEXON, M. Vincent TEMPE, Mme Simone PULTAR WOLLIUNG, M. Eric MULLER, M. Gilbert MASSON, Mme Isabelle SALVI, Mme Tiphaine BETTEMBOURG, M. Patrick SCHIFFMANN

Procurations(s) : M. Robert SCHELCHER donne pouvoir à M. Michel BLANCK, Mme Myriam PARIS donne pouvoir à Mme Patricia BEXON, Mme Marine BORDE ULRICH donne pouvoir à Mme Evelyn MEYER, M. Michel FRITSCH donne pouvoir à M. Patrick SCHIFFMANN

Absent(e)(s) excuse(e)(s) :

Absent(e)(s) : M. Jean-François FIRER, M. Henri STOLL

Elisabeth BILDSTEIN a été nommée secrétaire de séance.  
Date de convocation : 08 octobre 2019

#### RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU PERSONNEL - EXTENSION DU RÉGIME D'ASTREINTE

Par délibération en date du 17 décembre 2018, la Collectivité a mis en place un régime d'astreintes pour la viabilité hivernale et l'intervention technique Posture 4 du plan de sécurisation pendant la période de Marché de Noël.

Pour la bonne organisation des services, proposition est faite d'étendre le régime d'astreintes aux cas suivants :

- Gestion de la sécurisation de l'espace public pendant les manifestations
- lors de la tenue de certaines manifestations, si nécessaire.

Je vous remercie de bien vouloir en délibérer.

\*\*\*\*\*

ENTENDU les explications du rapporteur,  
VU le décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale  
VU l'avis favorable du comité technique en date du 8 octobre 2019,

APRES EN AVOIR DELIBERÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL :

#### DECIDE

d'étendre le régime d'astreinte existant aux cas suivants :

- Gestion de la sécurisation de l'espace public pendant les manifestations
- lors de la tenue de certaines manifestations, si nécessaire.

de fixer la liste des emplois concernés par ces astreintes comme suit :

- Agents des cadres d'emploi des Adjointes Techniques, des Agents de Maîtrise, des Techniciens territoriaux et des Ingénieurs.

#### PRECISE

- qu'un roulement sera organisé afin que tous les agents en mesure de répondre aux besoins d'intervention y participent.
- que les modalités de compensation de ces nouvelles astreintes seront identiques à celles déjà en place, à savoir rémunération des astreintes selon le barème en vigueur et versement d'indemnités horaires pour travaux supplémentaires en cas d'intervention.

#### VOTE A MAIN LEVEE

Nombre de Votants : 27	Dont présents : 23	Dont procurations : 4
POUR : 27	ABSTENTIONS : 0	CONTRE : 0

Pour extrait certifié conforme à l'original et rendu exécutoire par transmission à la Préfecture de COLMAR.

  
Le Maire,  
Pascal LOHR

DEPARTEMENT  
DU HAUT-RHIN  
...  
ARRONDISSEMENT  
DE COLMAR-  
RIBEAUVILLE  
...  
Nombre des membres  
du Conseil Municipal  
Elus : 29  
En fonction : 29  
Présents : 23  
Procurations : 4  
Excusés : 0  
Absents : 2

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
.....  
VILLE DE KAYSERSBERG VIGNOBLE  
.....  
EXTRAIT N°2019.00137  
du registre des délibérations du Conseil Municipal  
.....  
Séance du 14 octobre 2019

RECU EN PREFECTURE  
Le 17 octobre 2019  
VIA DOTELEC - S2LOW  
042-200052403-20191014-03019001370-DE

VOTE A MAIN LEVEE

Nombre de Votants : 27	Dont présents : 23	Dont procurations : 4
POUR : 27	ABSTENTIONS : 0	CONTRE : 0

Pour extrait certifié conforme à l'original et rendu exécutoire par transmission à la Préfecture de COLMAR.



Le Maire,  
Pascal LOHR

Le 14 octobre 2019, le Conseil Municipal s'est réuni sous la présidence de M. Pascal LOHR, Maire  
Présent(e)(s) : M. Pascal LOHR, M. Benoît KUSTER, Mme Hélène BOHN, M. Michel BLANCK, M. Bernard CARABIN, Mme Agnès DENTZ, Mme Marie-Paule BALERNA, Mme Evelyne MEYER, Mme Martine SCHWARTZ, M. Jean-Jacques GSELL HEROLD, M. Eïane STAHL, Mme Martine BLANCK, M. Philippe TEMPE, M. Gilles LONGHINO, Mme Anne HILLBRAND, Mme Patricia BEXON, M. Vincent TEMPE, Mme Simone PULTAR WOLLUNG, M. Eric MULLER, M. Gilbert MASSON, Mme Isabelle SALVI, Mme Tiphaine BETTEMBOURG, M. Patrick SCHIFFMANN

Procurations(s) : M. Robert SCHELCHER donne pouvoir à M. Michel BLANCK, Mme Myriam PARIS donne pouvoir à Mme Patricia BEXON, Mme Marine BORDE ULRICH donne pouvoir à Mme Evelyne MEYER, M. Michel FRITSCH donne pouvoir à M. Patrick SCHIFFMANN

Absent(e)(s) excusé(e)(s) :

Absent(e)(s) : M. Jean-François FIRER, M. Henri STOLL

Elisabeth BILDSTEIN a été nommée secrétaire de séance.  
Date de convocation : 08 octobre 2019

#### RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU PERSONNEL - AUTORISATIONS EXCEPTIONNELLES D'ABSENCE

La loi 84-53 du 26 janvier 1984 prévoit l'octroi d'autorisations d'absences pour les agents territoriaux (article 59), mais ne fixe pas les modalités d'attribution concernant les autorisations liées à des événements familiaux. La loi relative à la transformation de la Fonction Publique du 6 août 2019 intègre désormais les autorisations d'absence liées à la parentalité et à certains événements familiaux. Néanmoins son décret d'application n'étant pas encore paru, ces autorisations exceptionnelles d'absence doivent donc pour l'instant être déterminées par le Conseil Municipal, après avis du Comité Technique.

Il est proposé au Conseil Municipal de retenir les autorisations d'absences telles que présentées dans le tableau, ci-annexé, dans l'attente de la parution du décret.

Je vous remercie de bien vouloir en délibérer.

\*\*\*\*\*

ENTENDU les explications du rapporteur,

VU l'article 59 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984,  
VU l'avis du Comité Technique en date du 8 octobre 2019,

#### APRES EN AVOIR DELIBERÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL :

ADOpte le tableau des autorisations exceptionnelles d'absence ci-annexé.  
PREcISE que ces dispositions entreront en vigueur à compter du 01/11/2019 et qu'elles seront modifiées en conséquence dès parution du décret d'application de la loi du 6 août 2019.  
CHARGE le Maire de l'application des décisions prises.

DEPARTEMENT  
DU HAUT-RHIN  
...  
ARRONDISSEMENT  
DE COLMAR-  
RIBEAUVILLE  
...  
Nombre des membres  
du Conseil Municipal  
Elus : 29  
En fonction : 29  
Présents : 23  
Procurations : 4  
Excuses : 0  
Absents : 2

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
-----  
VILLE DE KAYSERSBERG VIGNOBLE  
-----  
**EXTRAIT N°2019.00138**  
du registre des délibérations du Conseil Municipal  
-----  
Séance du 14 octobre 2019

RECU EN PREFECTURE  
  
Le 17 octobre 2019  
  
VIA DOTELEC - S2LOW  
  
002-200012603-20191014-D20190013800-DE

Le 14 octobre 2019, le Conseil Municipal s'est réuni sous la présidence de M. Pascal LOHR, Maire  
**Présent(e)s** : M. Pascal LOHR, M. Benoît KUSTER, Mme Hélène BOHN, M. Michel BLANCK, M. Bernard CARABIN, Mme Agnès DENTZ, Mme Marie-Paule BALERNA, Mme Evelyne MEYER, Mme Martine SCHWARTZ, M. Jean-Jacques GSELL HEROLD, M. Eliane STAHL, Mme Marline BLANCK, M. Philippe TEMPE, M. Gilles LONGHINO, Mme Anne HILLBRAND, Mme Patricia BEXON, M. Vincent TEMPE, Mme Simone PULTAR WOLLUNG, M. Eric MULLER, M. Gilbert MASSON, Mme Isabelle SALVI, Mme Tiphaine BETTEMBOURG, M. Patrick SCHIFFMANN

**Procurations** : M. Robert SCHELCHER donne pouvoir à M. Michel BLANCK, Mme Myriam PARIS donne pouvoir à Mme Patricia BEXON, Mme Marine BORDE ULRICH donne pouvoir à Mme Evelyne MEYER, M. Michel FRITSCH donne pouvoir à M. Patrick SCHIFFMANN

**Absent(e)s excusé(e)s** :

**Absent(e)s** : M. Jean-François FIRER, M. Henri STOLL

Elisabeth BILDSTEIN a été nommée secrétaire de séance.  
Date de convocation : 08 octobre 2019

#### RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU PERSONNEL - MONÉTISATION DU CET

Le Compte Epargne Temps ou CET est un dispositif qui permet de capitaliser des jours de congés rémunérés non pris (dans la limite de 60 jours) puis de les solder ultérieurement de manière continue ou fractionnée. Le CET a été instauré dans la collectivité par délibération en date du 1<sup>er</sup> février 2016.

Le schéma de procédure pour l'ouverture et la gestion du CET annexé à cette délibération et actuellement en vigueur ne prévoit pas l'indemnisation forfaitaire des jours épargnés. De plus, l'arrêté du 28 novembre 2018 NOR : CPAF1818036A et le décret n° 2018-1305 du 27 décembre 2018 ont apporté des modifications quant aux règles d'utilisation des jours épargnés sur le CET.

Proposition est faite de redéfinir les règles d'utilisation du Compte Epargne Temps de la manière suivante :

- Nombre de jours de congés épargnés ≤ 15 jours

L'agent peut utiliser tout ou partie de son CET dès qu'il le souhaite, sous réserve des nécessités de service. Les nécessités de service ne pourront être opposées à l'utilisation des jours épargnés lorsque le compte arrive à échéance, à la cessation définitive de fonctions ou si le congé est sollicité à la suite d'un congé de maternité, d'adoption, de paternité ou d'accompagnement d'une personne en fin de vie.

- Nombre de jours de congés épargnés > 15 jours

Utilisation des 15 premiers jours obligatoirement sous la forme de congés.

Pour les jours au-delà du 15<sup>ème</sup>, les jours épargnés peuvent être pris ou indemnisés forfaitairement ou versés au titre de la Retraite Additionnelle de la Fonction Publique (pour les fonctionnaires relevant du régime spécial).

Le choix de ces options doit intervenir au plus tard le 31 janvier de l'année suivante :

- le fonctionnaire affilié à la CNRACL opte, dans les proportions qu'il souhaite : pour la prise en compte des jours au sein du régime de retraite additionnelle RAFF, pour leur indemnisation, pour leur utilisation, ou pour leur maintien sur le C.E.T.
- le fonctionnaire relevant du régime général de sécurité sociale et l'agent contractuel optent, dans les proportions qu'ils souhaitent : soit pour l'indemnisation des jours, soit pour leur utilisation, soit pour le maintien sur le C.E.T.

L'indemnisation forfaitaire est fixée en fonction de la catégorie hiérarchique à laquelle appartient l'agent et sera effectuée selon les barèmes en vigueur au moment de la demande.

Le versement des jours au régime de la retraite additionnelle RAFF (régime par capitalisation des fonctionnaires alimentés par des cotisations sur les primes et avantages) consiste en la conversion de ces jours en points de retraite selon le barème en vigueur.

Je vous remercie de bien vouloir en délibérer.

\*\*\*\*\*

ENTENDU les explications du rapporteur,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant statut de la Fonction Publique Territoriale ;

VU le décret n° 2004-878 du 26 août 2004 (modifié) relatif au compte épargne temps dans la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 2010-531 du 20 mai 2010 modifiant certaines dispositions relatives au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 2018-1305 du 27 décembre 2018, relatif à la conservation des droits acquis au titre d'un compte épargne-temps en cas de mobilité des agents dans la fonction publique ;

VU la délibération N° 6 du 1<sup>er</sup> février 2016 instaurant le Compte Epargne Temps dans la Collectivité ;

VU l'avis favorable du Comité Technique en date du 8 octobre 2019 ;

#### APRES EN AVOIR DELIBERÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL :

INSTAURE l'indemnisation ou la prise en compte au sein du RAFF des droits épargnés et définit par conséquent les règles d'utilisation du CET suivantes :

- Nombre de jours de congés épargnés ≤ 15 jours

Utilisation d'une partie ou de la totalité des jours par l'agent sous la forme de congés, sous réserve des nécessités de service. Les nécessités de service ne pourront être opposées à l'utilisation des jours épargnés lorsque le compte arrive à échéance, à la cessation définitive de fonctions ou si le congé est sollicité à la suite d'un congé de maternité, d'adoption, de paternité ou d'accompagnement d'une personne en fin de vie.

- Nombre de jours de congés épargnés > 15 jours

Utilisation des 15 premiers jours sous la forme de congés.

Pour les jours au-delà du 15<sup>ème</sup>, choix des options au plus tard le 31 janvier de l'année suivante :

- Pour le fonctionnaire affilié à la CNRACL : choix dans les proportions qu'il souhaite entre la prise en compte des jours au sein du régime de retraite additionnelle RAFF, l'indemnisation, l'utilisation, ou le maintien sur le C.E.T.

- Pour le fonctionnaire relevant du régime général de sécurité sociale et l'agent contractuel : choix dans les proportions qu'ils souhaitent entre l'indemnisation des jours, l'utilisation, ou le maintien sur le C.E.T.

#### PRECISE

- que l'indemnisation forfaitaire est fixée en fonction de la catégorie hiérarchique à laquelle appartient l'agent et sera effectuée selon les barèmes en vigueur au moment de la demande.
- que le versement des jours au régime de la retraite additionnelle RAFP par la conversion de ces jours en points de retraite sera effectué selon le barème en vigueur.

#### VOTE A MAIN LEEVEE

Nombre de Votants : 27	Dont présents : 23	Dont procurations : 4
POUR : 27	ABSTENTIONS : 0	CONTRE : 0

Pour extrait certifié conforme à l'original et rendu exécutoire par transmission à la Préfecture de COLMAR.



Le Maire,

Pascal LOHR

DEPARTEMENT  
DU HAUT-RHIN  
...  
ARRONDISSEMENT  
DE COLMAR-  
RIBEAUVILLE  
...  
Nombre des membres  
du Conseil Municipal  
Elus : 29  
En fonction : 29  
Présents : 23  
Procurations : 4  
Excuses : 0  
Absents : 2

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
.....  
VILLE DE KAYERSBERG VIGNOBLE  
.....

RECU EN PREFECTURE

Le 17 octobre 2019

VIA DOTELEC - S2LOW

062-200052603-20191014-D2019001390-0E

**EXTRAIT N°2019.00139**  
du registre des délibérations du Conseil Municipal

.....  
Séance du 14 octobre 2019

Le 14 octobre 2019, le Conseil Municipal s'est réuni sous la présidence de M. Pascal LOHR, Maire  
**Présent(e)s** : M. Pascal LOHR, M. Benoît KUSTER, Mme Hélène BOHN, M. Michel BLANCK, M. Bernard CARABIN, Mme Agnès DENTZ, Mme Marie-Paule BALERNA, Mme Evelyne MEYER, Mme Marlène SCHWARTZ, M. Jean-Jacques GSELL HEROLD, M. Eflane STAHL, Mme Martine BLANCK, M. Philippe TEMPE, M. Gilles LONGHINO, Mme Anne HILLBRAND, Mme Patricia BEXON, M. Vincent TEMPE, Mme Simone PULTAR WOLLIUNG, M. Eric MULLER, M. Gilbert MASSON, Mme Isabelle SALVI, Mme Tiphaine BETTEMBOURG, M. Patrick SCHIFFMANN

**Procurations** : M. Robert SCHELCHER donne pouvoir à M. Michel BLANCK, Mme Myriam PARIS donne pouvoir à Mme Patricia BEXON, Mme Marine BORDE ULRICH donne pouvoir à Mme Evelyne MEYER, M. Michel FRITSCH donne pouvoir à M. Patrick SCHIFFMANN

**Absent(e)s excuse(e)s** :

**Absent(e)s** : M. Jean-François FIRER, M. Henri STOLL

Elisabeth BILDSTEIN a été nommée secrétaire de séance.

Date de convocation : 08 octobre 2019

#### RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU PERSONNEL - FRAIS DE MISSION / DÉPLACEMENT

Les agents territoriaux peuvent être amenés à se déplacer, pour les besoins du service, hors de leur résidence administrative. Ils sont considérés comme étant en mission et doivent pour cela être munis d'un ordre de mission (dont la durée totale ne peut excéder 12 mois). Dès lors que ces déplacements génèrent des frais pour les agents, leur indemnisation constitue un droit quel que soit le statut de l'agent (fonctionnaire, contractuel de droit public, contractuel de droit privé, etc....). Il appartient à la collectivité et notamment à l'assemblée délibérante de définir sa propre politique en la matière dans les limites de ce qui est prévu au niveau de l'Etat et de la réglementation en vigueur.

Il est proposé au Conseil de fixer la prise en charge des frais pour tout agent en mission (hors formations pour lesquelles le CNFPT ou tout autre organisme assure la prise en charge des frais) en se basant sur les modalités instaurées par le CNFPT, comme suit :

#### Frais de restauration.

Versement d'une indemnité de mission pour frais de repas au taux en vigueur sur production d'un justificatif (actuellement 15,25 €)

#### Dépenses d'hébergement.

Prise en charge des frais d'hébergement si le lieu de la mission se situe à plus de 70km aller de la résidence administrative ou familiale selon le barème applicable à l'Etat actuellement en vigueur.

#### Déplacements

- Si le parcours résidence administrative ou familiale/mission est inférieur à 40 km aller/retour : Aucune indemnisation. Utilisation d'un véhicule de service.

- Si le parcours résidence administrative ou familiale/mission est supérieur à 40 km aller/retour. Utilisation des véhicules de service. Si cela n'est pas possible, par ordre de priorité :
  - Utilisation des transports en commun avec remboursement des frais engendrés sur présentation des justificatifs.
  - Covoiturage : remboursement des frais engendrés pour le seul conducteur
  - Utilisation du véhicule personnel : sur autorisation expresse avec versement d'indemnités kilométriques dont le montant varie selon le type du véhicule, la puissance et la distance parcourue (selon barème en vigueur).

- Utilisation du véhicule personnel : sur autorisation expresse avec versement d'indemnités kilométriques dont le montant varie selon le type du véhicule, la puissance et la distance parcourue (selon barème en vigueur).

Je vous remercie de bien vouloir en délibérer.

\*\*\*\*\*

ENTENDU les explications du rapporteur,

VU le Décret n° 2010-671 du 21 juin 2010 instituant une prise en charge partielle du prix des titres d'abonnement correspondant aux déplacements effectués par les agents publics entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail

VU le Décret n° 2007-23 du 5 janvier 2007 modifiant le décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales,

VU le Décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 modifié fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,

VU l'Arrêté du 26 février 2019 fixant les taux des indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du décret du 3 juillet 2006 et fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret du 3 juillet 2006,

**APRES EN AVOIR DELIBERÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL :**

FIXE la prise en charge des frais pour tout agent en mission (hors formations pour lesquelles le CNFPT ou tout autre organisme assure la prise en charge des frais) en se basant sur les modalités instaurées par le CNFPT, comme suit :

Frais de restauration.

Versement d'une indemnité de mission pour frais de repas au taux en vigueur sur production d'un justificatif (actuellement 15,25 €)

Dépenses d'hébergement.

Prise en charge des frais d'hébergement si le lieu de la mission se situe à plus de 70km aller de la résidence administrative ou familiale selon le barème applicable à l'Etat actuellement en vigueur.

Déplacements

- Si le parcours résidence administrative ou familiale/mission est inférieur à 40 km aller/retour : Aucune indemnisation. Utilisation d'un véhicule de service.
- Si le parcours résidence administrative ou familiale/mission est supérieur à 40 km aller/retour. Utilisation des véhicules de service. Si cela n'est pas possible, par ordre de priorité :
  - Utilisation des transports en commun avec remboursement des frais engendrés sur présentation des justificatifs.
  - Covoiturage : remboursement des frais engendrés pour le seul conducteur

CHARGE le Maire de l'application des décisions prises.

**VOTE A MAIN LEVEE**

Nombre de Votants : 27	Dont présents : 23	Dont procurations : 4
POUR : 27	ABSTENTIONS : 0	CONTRE : 0

Pour extrait certifié conforme à l'original et rendu exécutoire par transmission à la Préfecture de COLMAR.



Le Maire,  
Pascal LOHR

DEPARTEMENT  
DU HAUT-RHIN  
...  
ARRONDISSEMENT  
DE COLMAR-  
RIBEAUVILLE  
...  
Nombre des membres  
du Conseil Municipal  
Elus : 29  
En fonction : 29  
Présents : 23  
Procurations : 4  
Excuses : 0  
Absents : 2

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
.....  
VILLE DE KAYSERSBERG VIGNOBLE  
.....  
**EXTRAIT N°2019.00140**  
du registre des délibérations du Conseil Municipal  
.....  
Séance du 14 octobre 2019

RECU EN PREFECTURE  
Le 17 octobre 2019  
VIA DOTELEC - S2LOW  
062-200052603-20191014-D2019001400-DE

Le 14 octobre 2019, le Conseil Municipal s'est réuni sous la présidence de M. Pascal LOHR, Maire  
**Présent(e)s** : M. Pascal LOHR, M. Benoît KUSTER, Mme Hélène BOHN, M. Michel BLANCK, M. Bernard CARABIN, Mme Agnès DENTZ, Mme Marie-Paule BALERNA, Mme Evelyne MEYER, Mme Martine SCHWARTZ, M. Jean-Jacques GSELL HEROLD, M. Eliane STAHL, Mme Martine BLANCK, M. Philippe TEMPE, M. Gilles LONGHINO, Mme Anne HILLBRAND, Mme Patricia BEXON, M. Vincent TEMPE, Mme Simone PULTAR WOLLJUNG, M. Eric MULLER, M. Gilbert MASSON, Mme Isabelle SALVI, Mme Tiphaine BETTEMBOURG, M. Patrick SCHIFFMANN

**Procurations** : M. Robert SCHELCHER donne pouvoir à M. Michel BLANCK, Mme Myriam PARIS donne pouvoir à Mme Patricia BEXON, Mme Marine BORDE ULRICH donne pouvoir à Mme Evelyne MEYER, M. Michel FRITSCH donne pouvoir à M. Patrick SCHIFFMANN

**Absent(e)s) excuse(e)(s)** :

**Absent(e)(s)** : M. Jean-François FIRER, M. Henri STOLL

Elisabeth BILDSTEIN a été nommée secrétaire de séance.  
Date de convocation : 08 octobre 2019

**RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU PERSONNEL - INSTAURATION DU TRAVAIL À TEMPS PARTIEL**

Il appartient au conseil municipal, après avis du comité technique, de décider d'introduire dans les services le travail à temps partiel et de fixer les modalités d'exercice du travail à temps partiel des agents, qui ne pourra être inférieur à 50 % du temps complet. Il relève de la compétence du maire d'autoriser ou non l'agent qui en fera la demande à exercer ses fonctions à temps partiel.

Les agents bénéficiaires de cette autorisation doivent occuper un emploi permanent créé à temps complet (sauf pour le temps partiel de droit pour raison familiales qui est également accordé aux agents à temps non complet).

L'autorisation doit être accordée pour des périodes comprises entre 6 mois et 1 an renouvelables par tacite reconduction dans la limite de 3 ans. Au-delà de ces 3 ans, une demande et une autorisation expresses doivent être faites.

L'autorisation de travail à temps partiel est accordée sous réserve des nécessités du fonctionnement du service, notamment de l'obligation d'en assurer la continuité compte tenu du nombre d'agents travaillant à temps partiel.

Sous réserve des dispositions ci-dessus mentionnées, il est possible aux agents de cumuler successivement plusieurs périodes de travail à temps partiel.

A l'issue d'une période de travail à temps partiel, les agents sont réintégrés de plein droit dans leur emploi à temps plein, ou à défaut dans un autre emploi conforme à leur statut.

Pour les agents non titulaires, si aucune possibilité d'emploi à temps plein n'existe au moment de la réintégration, il pourra être maintenu à titre exceptionnel dans des fonctions à temps partiel.

Il est proposé au Conseil d'instaurer le travail à temps partiel au sein de la Collectivité.

Je vous remercie de bien vouloir en délibérer.

\*\*\*\*\*

ENTENDU les explications du rapporteur,  
VU la loi n° 83.634 du 13.7.1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;  
VU la loi n° 84.53 du 26.1.1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment ses articles 60, 60 bis et 60 quater ;  
VU l'ordonnance n° 82.296 du 31.3.1982 relative à l'exercice des fonctions à temps partiel par les fonctionnaires et les agents des collectivités locales et de leurs établissements publics à caractère administratif ;  
VU les décrets n° 82.624 du 20.7.1982 et n° 82.909 du 22.10.1982 fixant les modalités d'application du régime du travail à temps partiel des agents territoriaux ;  
VU le décret n° 2004.777 du 29.7.2004 relatif à la mise en œuvre du temps partiel dans la fonction publique territoriale ;

**APRES EN AVOIR DELIBERÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL :**

**DECIDE**

d'introduire le travail à temps partiel pour l'ensemble des agents de la commune de Kaysersberg Vignoble  
de donner délégation au maire pour en fixer les modalités d'application en fonction des nécessités du service.

**VOTE A MAIN LEVEE**

Nombre de Votants : 27	Dont présents : 23	Dont procurations : 4
POUR : 27	ABSTENTIONS : 0	CONTRE : 0

Pour extrait certifié conforme à l'original et rendu exécutoire par transmission à la Préfecture de COLMAR.



Le Maire,  
Pascal LOHR

DEPARTEMENT  
DU HAUT-RHIN  
...  
ARRONDISSEMENT  
DE COLMAR-  
RIBEAUVILLE  
...  
Nombre des membres  
du Conseil Municipal  
Elus : 29  
En fonction : 29  
Présents : 23  
Procurations : 4  
Excuses : 0  
Absents : 2

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
...  
VILLE DE KAYSERSBERG VIGNOBLE  
...  
**EXTRAIT N°2019.00141**  
du registre des délibérations du Conseil Municipal  
...  
Séance du 14 octobre 2019

RECU EN PREFECTURE  
Le 17 octobre 2019  
VIA DOTELEC - S2LOW  
062-209052603-20191014-02019014100-DE

Le 14 octobre 2019, le Conseil Municipal s'est réuni sous la présidence de M. Pascal LOHR, Maire  
**Présent(e)s** : M. Pascal LOHR, M. Benoit KUSTER, Mme Héléne BOHN, M. Michel BLANCK, M. Bernard CARABIN, Mme Agnès DENTZ, Mme Marie-Paule BALERNA, Mme Evelyne MEYER, Mme Martine SCHWARTZ, M. Jean-Jacques GSELL HEROLD, M. Eléane STAHL, Mme Martine BLANCK, M. Philippe TEMPE, M. Gilles LONGHINO, Mme Anne HILLBRAND, Mme Patricia BEXON, M. Vincent TEMPE, Mme Simone PULTAR WOLLIUNG, M. Eric MULLER, M. Gilbert MASSON, Mme Isabelle SALVI, Mme Tiphaine BETTEBOURG, M. Patrick SCHIFFMANN

**Procurat(i)on(s)** : M. Robert SCHELCHER donne pouvoir à M. Michel BLANCK, Mme Myriam PARIS donne pouvoir à Mme Patricia BEXON, Mme Marine BORDE ULRICH donne pouvoir à Mme Evelyne MEYER, M. Michel FRITSCH donne pouvoir à M. Patrick SCHIFFMANN

**Absent(e)s/Excusé(e)s** :

**Absent(e)s** : M. Jean-François FIRER, M. Henri STOLL

Elisabeth BILDSTEIN a été nommée secrétaire de séance.

Date de convocation : 08 octobre 2019

#### RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU PERSONNEL - INDEMNITÉS HORAIRES POUR TRAVAUX SUPPLÉMENTAIRES (IHTS)

Dans le cadre de leurs missions, les agents peuvent être amenés à effectuer des heures en dépassement des bornes horaires définies par le cycle de travail, appelées heures supplémentaires, à la demande expresse de l'autorité territoriale ou d'un supérieur hiérarchique.

Conformément au décret n° 2002-60, la compensation des heures supplémentaires peut être réalisée, en toute ou partie, sous la forme de repos compensateur et qu'à défaut de compensation sous la forme de repos compensateur, les heures accomplies sont indemnisées.

Monsieur le Maire souhaite à titre subsidiaire, quand l'intérêt du service l'exige, pouvoir compenser les travaux supplémentaires moyennant une indemnité dès lors que les travaux ont été réalisés à sa demande ou à la demande du chef de service, dans la limite de 25 heures supplémentaires par mois et par agent.

Il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables au personnel de la collectivité

Proposition est faite d'instaurer l'IHTS indemnité Horaire pour Travaux Supplémentaires selon les barèmes et taux en vigueur, étant précisé, qu'elle pourra être versée aux fonctionnaires territoriaux titulaires ou stagiaires employés à temps complet, temps non complet et temps partiel, appartenant aux catégories C ou B, ainsi qu'aux agents contractuels à temps complet, temps non complet et temps partiel, de même niveau.

Je vous remercie de bien vouloir en délibérer.

ENTENDU les explications du rapporteur,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;  
VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 88 ;  
VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 précitée ;  
VU le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires ;  
VU la circulaire NOR LBLB0210023C du 11 octobre 2002 relative au nouveau régime indemnitaire des heures et travaux supplémentaires dans la fonction publique territoriale ;  
VU le décret n° 2010-310 du 22 mars 2010 modifiant le décret 2002-528 du 25 avril 2002,

APRES EN AVOIR DELIBERÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL :

INSTAURE l'Indemnité Horaire pour Travaux Supplémentaires (IHTS)

PRECISE que

- Celle-ci pourra être versée aux fonctionnaires territoriaux titulaires ou stagiaires employés à temps complet, temps non complet et temps partiel, appartenant aux catégories C ou B, ainsi qu'aux agents contractuels à temps complet, temps non complet et temps partiel, de même niveau.
- Le versement de ces indemnités est limité à 25 heures supplémentaires par agent au cours d'un même mois. Les heures de dimanches, de jours fériés ou de nuits sont prises en compte pour l'appréciation de ce plafond.

VOTE A MAIN LEVEE

Nombre de Votants : 27	Dont présents : 23	Dont procurations : 4
POUR : 27	ABSTENTIONS : 0	CONTRE : 0

Pour extrait certifié conforme à l'original et rendu exécutoire par transmission à la Préfecture de COLMAR.

  
Le Maire,  
Pascal LOHR

DEPARTEMENT  
DU HAUT-RHIN  
...  
ARRONDISSEMENT  
DE COLMAR-  
RIBEAUVILLE  
...  
Nombre des membres  
du Conseil Municipal  
Elus : 29  
En fonction : 29  
Présents : 23  
Procurations : 4  
Excuses : 0  
Absents : 2

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
.....  
VILLE DE KAYSERSBERG VIGNOBLE  
.....  
**EXTRAIT N°2019.00142**  
du registre des délibérations du Conseil Municipal  
.....  
Séance du 14 octobre 2019

RECU EN PREFECTURE  
Le 17 octobre 2019  
VIA DOTELEC - S2LOW  
062-20002663-20191014-02019001420-DE

Le 14 octobre 2019, le Conseil Municipal s'est réuni sous la présidence de M. Pascal LOHR, Maire  
Présent(e)(s) : M. Pascal LOHR, M. Benoît KUSTER, Mme Hélène BOHN, M. Michel BLANCK, M. Bernard CARABIN, Mme Agnès DENTZ, Mme Marie-Paule BALERNA, Mme Evelyne MEYER, Mme Martine SCHWARTZ, M. Jean-Jacques GSELL HEROLD, M. Ekiane STAHL, Mme Martine BLANCK, M. Philippe TEMPE, M. Gilles LONGHINO, Mme Anne HILLBRAND, Mme Patricia BEXON, M. Vincent TEMPE, Mme Simone PULTAR WOLLIUNG, M. Eric MULLER, M. Gilbert MASSON, Mme Isabelle SALVI, Mme Tiphaine BETTEMBOURG, M. Patrick SCHIFFMANN

Procurations : M. Robert SCHELCHER donne pouvoir à M. Michel BLANCK, Mme Myriam PARIS donne pouvoir à Mme Patricia BEXON, Mme Marine BORDE ULRICH donne pouvoir à Mme Evelyne MEYER, M. Michel FRITSCH donne pouvoir à M. Patrick SCHIFFMANN

Absent(e)(s) excuse(e)(s) :

Absent(e)(s) : M. Jean-François FIRER, M. Henri STOLL

Elisabeth BILDSTEIN a été nommée secrétaire de séance.  
Date de convocation : 08 octobre 2019

#### RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU PERSONNEL - RÉGIME INDEMNITAIRE ET ÉLOIGNEMENT DU SERVICE

La délibération du 22 décembre 2016 instaurant le régime indemnitaire RIFSEEP prévoit, dans son article 5, les modalités de maintien ou de suppression de l'IFSE comme suit :

- Maintien de l'IFSE en cas de congés annuels, de congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant, et pour adoption
- Suspension du versement de l'IFSE en cas de congé de longue maladie, de longue durée et de grave maladie, conformément au décret n° 2010-997.
- Modulation du versement de l'IFSE selon le sort du traitement en cas de congés de maladie ordinaire (y compris accident de service ou de maladie professionnelle).

Les délibérations instaurant les autres primes (IAT, indemnité spéciale mensuelle des fonctions de police et prime de responsabilité) ne prévoient pas les modalités de maintien ou de suppression en cas d'éloignement temporaire du service.

Afin de clarifier les règles de maintien et de suppression en cas d'éloignement temporaire du service, il est proposé d'en définir de nouvelles qui seront valables pour toutes les primes et indemnités de quelque nature qu'elles soient, de la manière suivante :

##### Maintien des primes pour les :

- congés annuels, d'autorisations spéciales d'absence,
- congés de maternité et d'états pathologiques,
- congés de paternité ou d'adoption,
- congés pour maladies professionnelles dûment constatées.

##### Suppression des primes pour les :

- congés de longue maladie,
- congés de longue durée,
- congés de grave maladie.

Le régime indemnitaire est suspendu à compter de la date de l'arrêté portant placement de l'agent dans l'un de ses congés (en application du décret n° 2010-997).

##### Modulation des primes pour les :

- Congés pour accident de service ou de trajet :
- Congés de maladie ordinaire

Les primes et indemnités cessent d'être versées à compter du 31<sup>ème</sup> jour calendaire d'absence cumulé sur une période de 365 jours précédant l'arrêt initial.  
Lorsque le seuil du 31<sup>ème</sup> jour intervient pendant un arrêt, les primes et indemnités sont suspendues à compter de ce 31<sup>ème</sup> jour.

Je vous remercie de bien vouloir en délibérer.

ENTENDU les explications du rapporteur,  
VU les délibérations instaurant le RIFSEEP, l'IAT, la prime de responsabilité et l'Indemnité Mensuelle de fonctions de police,  
VU le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés, CONSIDERANT qu'il convient de compléter ou modifier les délibérations instaurant le régime indemnitaire, et particulièrement sur les conditions de maintien dudit régime en cas d'éloignement temporaire du service,

#### APRES EN AVOIR DELIBERÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL :

##### DECIDE

d'adopter de nouvelles règles quant au maintien ou à la suppression de toutes les primes et indemnités de quelque nature qu'elles soient, de la manière suivante :

##### Maintien des primes en cas de :

- o congés annuels, d'autorisations spéciales d'absence,
- o congés de maternité et d'états pathologiques,
- o congés de paternité ou d'adoption,
- o congés pour maladies professionnelles dûment constatées.

##### Suppression des primes en cas de :

- o congés de longue maladie,
- o congés de longue durée,
- o congés de grave maladie.

Le régime indemnitaire est suspendu à compter de la date de l'arrêté portant placement de l'agent dans l'un de ses congés (en application du décret n° 2010-997).

##### Modulation des primes en cas de :

- o Congés pour accident de service ou de trajet :
- o Congés de maladie ordinaire

Les primes et indemnités cessent d'être versées à compter du 31<sup>ème</sup> jour calendaire d'absence cumulé sur une période de 365 jours précédant l'arrêt initial.

Lorsque le seuil du 31<sup>ème</sup> jour intervient pendant un arrêt, les primes et indemnités sont suspendues à compter de ce 31<sup>ème</sup> jour.

CHARGE le Maire de l'application des décisions prises.

#### VOTE A MAIN LEVEE

Nombre de Votants : 27	Dont présents : 23	Dont procurations : 4
POUR : 27	ABSTENTIONS : 0	CONTRE : 0

Pour extrait certifié conforme à l'original et rendu exécutoire par transmission à la Préfecture de COLMAR.



Le Maire,

Pascal LOHR

DEPARTEMENT  
DU HAUT-RHIN  
...  
ARRONDISSEMENT  
DE COLMAR-  
RIBEAUVILLE  
...  
Nombre des membres  
du Conseil Municipal  
Elus : 29  
En fonction : 29  
Présents : 23  
Procurations : 4  
Excuses : 0  
Absents : 2

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
-----  
VILLE DE KAYSERSBERG VIGNOBLE  
-----  
EXTRAIT N°2019.00143  
du registre des délibérations du Conseil Municipal  
-----  
Séance du 14 octobre 2019

RECU EN PREFECTURE  
Le 17 octobre 2019  
VIA DOTELEC - S2LOW  
042-200052903-20191014-020190014300-DE

VOTE A MAIN LEVEE

Nombre de Votants : 27	Dont présents : 23	Dont procurations : 4
POUR : 27	ABSTENTIONS : 0	CONTRE : 0

Pour extrait certifié conforme à l'original et rendu exécutoire par transmission à la Préfecture de COLMAR.

  
Le Maire,  
Pascal LOHR

Le 24 octobre 2019, le Conseil Municipal s'est réuni sous la présidence de M. Pascal LOHR, Maire  
Présent(e)s : M. Pascal LOHR, M. Benoît KUSTER, Mme Hélène BOHN, M. Michel BLANCK, M. Bernard CARABIN, Mme Agnès DENTZ, Mme Marie-Paule BALERNA, Mme Evelyne MEYER, Mme Martine SCHWARTZ, M. Jean-Jacques GSELL HEROLD, M. Eliane STAHL, Mme Martine BLANCK, M. Philippe TEMPE, M. Gilles LONGHINO, Mme Anne HILLBRAND, Mme Patricia BEXON, M. Vincent TEMPE, Mme Simone PULTAR WOLLUNG, M. Eric MULLER, M. Gilbert MASSON, Mme Isabelle SALVI, Mme Tiphaine BETTEMBOURG, M. Patrick SCHIFFMANN

Procurat(i)on(s) : M. Robert SCHELCHER donne pouvoir à M. Michel BLANCK, Mme Myriam PARIS donne pouvoir à Mme Patricia BEXON, Mme Marine BORDE ULRICH donne pouvoir à Mme Evelyne MEYER, M. Michel FRITSCH donne pouvoir à M. Patrick SCHIFFMANN

Absent(e)s/excusé(e)s :

Absent(e)s : M. Jean-François FIRER, M. Henri STOLL

Elisabeth BILDSTEIN a été nommée secrétaire de séance.

Date de convocation : 08 octobre 2019

#### APPROBATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU PERSONNEL

Il convient à présent de délibérer sur le projet de règlement intérieur dans son intégralité.  
Pour rappel, celui-ci a été soumis à l'examen des Comité Technique et CHSCT et, après adoption, il s'appliquera à l'ensemble du personnel communal.

Je vous remercie de bien vouloir en délibérer.

\*\*\*\*\*

ENTENDU les explications du rapporteur,

VU le Code Général des Collectivité territoriales,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant disposition statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

CONSIDERANT la nécessité pour la Collectivité de se doter d'une charte commune s'appliquant à l'ensemble du personnel communal précisant un certain nombre de règles, principes et dispositions relatives à l'organisation et au fonctionnement des services,  
VU les avis favorables du Comité Technique et du Comité Hygiène et Sécurité en date du 8 octobre 2019,

APRES EN AVOIR DELIBERÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL :

ADOpte le règlement intérieur du personnel communal et ses annexes dont le texte est joint à la présente délibération,

DONNE tout pouvoir à M. le Maire pour réaliser les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

DEPARTEMENT  
DU HAUT-RHIN  
...  
ARRONDISSEMENT  
DE COLMAR-  
RIBEAUVILLE  
...  
Nombre des membres  
du Conseil Municipal  
Elus : 29  
En fonction : 29  
Présents : 23  
Procurations : 4  
Excuses : 0  
Absents : 2

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
.....  
VILLE DE KAYSERSBERG VIGNOBLE  
.....  
EXTRAIT N°2019.00144  
du registre des délibérations du Conseil Municipal  
.....  
Séance du 14 octobre 2019

RECU EN PREFECTURE  
Le 17 octobre 2019  
VIA DOTELEC - S2LOW  
062-200052603-20191014-02019001440-DE

Le 14 octobre 2019, le Conseil Municipal s'est réuni sous la présidence de M. Pascal LOHR, Maire  
**Présent(e)s** : M. Pascal LOHR, M. Benoît KUSTER, Mme Héléne BOHN, M. Michel BLANCK, M. Bernard CARABIN, Mme Agnès DENTZ, Mme Marie-Paule BALERNA, Mme Evelyne MEYER, Mme Martine SCHWARTZ, M. Jean-Jacques GSELL HEROLD, M. Eliane STAHL, Mme Martine BLANCK, M. Philippe TEMPE, M. Gilles LONGHINO, Mme Anne HILLBRAND, Mme Patricia BEXON, M. Vincent TEMPE, Mme Simone PULTAR WOLLIUNG, M. Eric MULLER, M. Gilbert MASSON, Mme Isabelle SALVI, Mme Tiphaine BETTEMBOURG, M. Patrick SCHIFFMANN

**Procurations** : M. Robert SCHELCHER donne pouvoir à M. Michel BLANCK, Mme Myriam PARIS donne pouvoir à Mme Patricia BEXON, Mme Marine BORDE ULRICH donne pouvoir à Mme Evelyne MEYER, M. Michel FRITSCH donne pouvoir à M. Patrick SCHIFFMANN

**Absent(e)s excuse(e)s** :

**Absent(e)s** : M. Jean-François FIRER, M. Henri STOLL

Elisabeth BILDSTEIN a été nommée secrétaire de séance.  
Date de convocation : 08 octobre 2019

#### RÉPARATION DES REMPARTS DU CHÂTEAU DE KAYSERSBERG

L'opération de réparation des remparts du château est intégrée au budget d'investissement 2019. Toutefois, à la demande de la DRAC, il faut formaliser une délibération spécifique.

Suite à l'effondrement début janvier 2018 d'un pan du mur des remparts (côté Est) du Schlossberg de Kaysersberg, une mission de diagnostic sanitaire puis de maîtrise d'œuvre a été confiée à Monsieur Jean-Luc ISNER, architecte du patrimoine.

Si le château en lui-même (monument historique classé) a connu plusieurs campagnes de restauration dont la dernière au courant des années 1990, la basse-cour et les enceintes urbaines n'ont pas fait l'objet de travaux récents.

Le programme global des travaux de restauration envisage une série d'interventions, ordonnées en fonction des urgences relatives selon l'état de dégradation relevé et la dangerosité des diverses sections pour les visiteurs.

Le mur « UA6 » (en partie effondré) fait l'objet des travaux envisagés pour 2019-2020. Celui-ci a été identifié par le rapport du maître d'œuvre comme une priorité absolue du fait de son état de péril qui menace directement la sécurité des visiteurs qui empruntent le sentier (actuellement fermé) situé en contrebas pour monter vers le château, malgré les dispositifs de sécurisation mis en place depuis l'effondrement.

Le projet vise à restituer en partie l'élévation disparue dans l'effondrement, dont les matériaux sont disponibles au pied de la brèche. En revanche, le merlon qui se situait à sa droite et bordait l'encorbellement supposé ne pourra pas être restitué au-delà de son amorce.

Le chantier sera effectué à l'aide des matériaux effondrés qui seront triés au préalable en vue de leur réutilisation et complétés le cas échéant par un apport de pierres issues de chantier de démolition des alentours de Kaysersberg. Les consoles de pierre qui subsistent seront remises en place. (Au préalable, la démolition des ruchers écrasés par la chute des gravats sera effectuée).

Un travail important d'accompagnement archéologique est prévu pour assister et coordonner les opérations de tri et de mise en œuvre des éléments effondrés. Cette mission fait l'objet d'une consultation, son montant sera intégré à l'opération lorsqu'il sera connu.

Afin de ne pas ralentir le projet, la DRAC ayant donné son accord de principe sur les travaux à entreprendre, il est à présent nécessaire d'arrêter le contenu des travaux et le plan de financement prévisionnel, étant entendu que la DRAC, la Région et le Conseil Départemental seront notamment sollicités au titre de leurs dispositifs respectifs en matière de sauvegarde du patrimoine.

Je vous remercie de bien vouloir en délibérer.

\*\*\*\*\*

ENTENDU les explications du rapporteur,

VU le contrat de maîtrise d'œuvre attribué à l'Architecte Monsieur Jean-Luc ISNER le 15 mars 2018 sur la base d'un coût prévisionnel des travaux évalué à 150 000 € HT valeur mars 2018 ;

#### APRES EN AVOIR DELIBERÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL :

APPROUVE le projet de restauration des remparts effondrés de Kaysersberg (Mur « UA6 ») et le plan de financement prévisionnel des travaux tel que précisé dans le tableau ci-dessous ;

Nature	Dépenses		Recettes	
	HT		Origine	HT
Travaux de restauration (montant estimatif APD)	156 000 €		CD 68	31 448 €
Maîtrise d'œuvre (M. ISNER)	17 940 €			
Frais divers (annonces, SPS, contrôles techniques, diagnostics amiante,...)	6 000 €		DRAC	84 040 €
Diagnostic sanitaire Monument historique	6 760 €		DRAC archéologie	- €
Provision pour aléas (15%)	23 400 €			
Travaux archéologiques (provision à prévoir) (consultation en cours)	- €			
TOTAL HT	210 100 €		Autofinancement	95 274 €
TVA (20%)	42 020 €		FCTVA	41 358 €
Total TTC	252 120,00 €	Total		252 120 €

RAPPELLE que, conformément à la délibération n° 2017/02-019 du 20/02/2017, M. le Maire est autorisé à demander à l'État ou à d'autres collectivités territoriales, l'attribution de l'intégralité des demandes de subventions au profit de la Commune, dans quelque domaine que ce soit ;

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits aux budgets successifs ;

CHARGE M. le Maire ou son représentant de régler toutes les modalités et de signer tous les documents relatifs à cette décision.

**VOTE A MAIN LEVEE**

Nombre de Votants : 27	Dont présents : 23	Dont procurations : 4
POUR : 27	ABSTENTIONS : 0	CONTRE : 0

Pour extrait certifié conforme à l'original et rendu exécutoire par transmission à la Préfecture de COLMAR.



Le Maire,

Pascal LOHR